

HOSPICES CIVILS DE LYON

Etablissement public de santé

3 quai des Célestins

69002 LYON

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

HOSPICES CIVILS DE LYON

Etablissement public de santé

3 quai des Célestins

69002 LYON

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres du conseil de surveillance de l'établissement public de santé HOSPICES
CIVILS DE LYON

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil de surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'établissement public de santé HOSPICES CIVILS DE LYON relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par la directrice le 28 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard de l'instruction budgétaire et comptable M21, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement public de santé à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « 4.1 provisions passifs sociaux » de la partie « 4. Méthode d'évaluation des provisions » de l'état PF1 « Principes et méthodes comptables » de l'Annexe, qui expose le changement de méthode comptable relatif à la provision Compte Epargne Temps. Les impacts de ce changement sont décrits dans l'annexe PF3 de ce présent rapport.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des recettes de l'activité séjours afférentes à l'activité soins (T2A)

Les recettes de l'activité séjours correspondent aux facturations des séjours d'hospitalisation émises envers l'assurance maladie, les mutuelles et les patients, le cas échéant. Elles représentent 51,5% des produits d'exploitation enregistrés au compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2019. Ces recettes sont notamment calculées selon le cadre réglementaire de financement à l'activité (T2A).

Risque identifié

La fiabilité des recettes comptabilisées liées aux séjours dépend, notamment, i) de la complétude des éléments constitutifs du dossier de séjour d'hospitalisation renseigné par les services de soins, ii) de la correcte application à ces éléments, sous la responsabilité du département d'information médicale (DIM), de règles de codage spécifiques définies principalement dans le référentiel universel CIM-10 et iii) de l'exhaustivité des données relatives aux séjours transmis pour facturation à l'assurance maladie, aux mutuelles et aux patients, le cas échéant.

Le Plan d'Assurance Qualité (PAQ) recense les risques et les procédures mises en œuvre. La correcte valorisation des recettes liées aux séjours repose essentiellement sur l'adéquation de la conception du PAQ et sur l'efficacité de son fonctionnement. Dans ce contexte nous avons estimé le risque portant sur la valorisation des recettes liées aux séjours comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons effectué une revue critique des risques mis en évidence par le DIM de l'établissement et évalué l'adéquation du Plan d'Assurance Qualité qui vise à les couvrir. Pour ce faire, nous avons eu recours à un expert externe, Médecin de l'Information Médicale (MIM), qui nous a assistés dans la réalisation des travaux suivants :

- Prendre connaissance de l'environnement de contrôle des processus pilotés par le Département d'Information Médicale (organisation, équipe, outils) ;

- Apprécier le caractère approprié des contrôles prévus par le PAQ au regard des risques identifiés, étant précisé que, dans ce cadre, nous avons aussi eu recours à nos spécialistes en systèmes d'information pour contrôler par sondages le programme de requête utilisé par le DIM de l'établissement pour ses vérifications,
- Pour une sélection de dossiers contrôlés par le DIM de l'établissement, ré-exécuter les contrôles prévus par le PAQ, vérifier la traçabilité des contrôles du DIM et comparer les résultats obtenus aux conclusions du DIM de l'établissement.

Nos spécialistes en systèmes d'information nous ont également assisté dans la réalisation des travaux suivants portant sur l'exhaustivité des données relatives aux séjours transmis pour facturation :

- Prendre connaissance de l'environnement de contrôle autour des applications touchant la facturation,
- Réaliser des tests sur les interfaces entre ces applications.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Tome 1 du rapport financier établi sous la responsabilité de la Direction des Affaires financières et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil de surveillance.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au conseil de surveillance appelé à statuer sur les comptes.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes des HOSPICES CIVILS DE LYON par le conseil de surveillance du 7 mars 2016.

Au 31 décembre 2019, Deloitte & Associés était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption, soit deux années depuis que les titres de l'établissement ont été admis aux négociations sur un marché réglementé

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables décrits dans l'instruction comptable et budgétaire M21, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'établissement public de santé à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la directrice d'établissement.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre établissement public de santé.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement public de santé à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

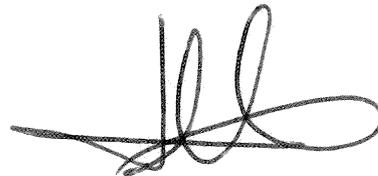
Lyon, le 16 septembre 2020

Le commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Anne-Marie MARTINI



Nathalie LORENZO CASQUET

COMPTES ANNUELS

Bilan

Compte de résultat

Annexe

- 1 -

BIILAN

COMpte FINANCIER 2019

BILAN

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET	NET
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :					
	Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Frais d'études, de recherche et développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Contributions aux investissements communs des GHT					
	Concessions et droits similaires, brevet, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	43 200 043,08	36 179 693,21	7 020 349,87	7 004 102,91	
	Autres immobilisations incorporelles	85 291 674,70	59 973 070,41	25 318 604,29	24 730 775,75	
	Immobilisations incorporelles en cours	169 562,71	0,00	169 562,71	226 208,51	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES :					
	Terrains	37 331 881,42	1 656 254,73	35 675 626,69	35 725 771,77	
	Constructions	1 606 833 775,55	719 615 692,85	887 218 082,70	904 199 398,28	
	Installations techniques, matériel et outillage industriel	384 866 067,25	306 055 222,22	78 810 845,03	75 374 613,08	
	Autres immobilisations corporelles	159 965 736,88	122 063 792,26	37 901 944,62	35 031 334,63	
	Immobilisations corporelles en cours	52 607 479,61	0,00	52 607 479,61	34 649 530,47	
	Immobilisations reçues en affectation	489 915,16	489 222,47	692,69	1 236,52	
	Immobilisations affectées ou mises à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES :					
	Participations et créances rattachées à des participations	1 287 572,38	0,00	1 287 572,38	1 203 582,38	
	Autres titres immobilisés	92 735,85	0,00	92 735,85	92 735,85	
	Prêts	457 347,05	0,00	457 347,05	457 347,05	
	Autres	155 689,14	0,00	155 689,14	144 805,54	
	TOTAL I	2 372 749 480,78	1 246 032 948,15	1 126 716 532,63	1 118 841 442,74	

COMpte FINANCIER 2019

BILAN

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
	APPORTS	228 632 469,90	226 512 578,85
	RÉSERVES :		
	Excédents affectés à l'investissement	410 813 881,64	393 617 984,93
	Réserve de trésorerie	62 254 167,32	62 254 167,32
	Réserves de compensation	2 776 205,03	4 614 690,11
	CAPITAUX		
	REPORT À NOUVEAU :		
	Report à nouveau excédentaire	0,00	0,00
	Report à nouveau déficitaire	-426 916 223,62	-416 181 525,47
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (EXCÉDENT OU DÉFICIT)	36 303 065,65	20 987 760,93
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	148 692 753,54	137 992 345,72
	PROPRES		
	PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	0,00	0,00
	DROITS DE L'AFFECTANT	403 429,56	403 429,56
	TOTAL I	462 959 749,02	430 201 431,95

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL

COMpte FINANCIER 2019

BILAN

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET	NET
	STOCKS ET EN-COURS :					
	Matières premières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres approvisionnements	33 225 252,35	0,00	33 225 252,35	32 419 357,46	32 419 357,46
	En-cours de production de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	CRÉANCES D'EXPLOITATION :					
	Hospitalisés et consultants	16 233 740,15	21 899 797,73	-5 666 057,58	-6 980 736,71	-6 980 736,71
	Caisse pivot	211 004 104,27		211 004 104,27	209 623 204,91	209 623 204,91
	Autres tiers payants	46 800 574,90		46 800 574,90	44 843 002,27	44 843 002,27
	Créances irrécouvrables admises en non-valeur	0,00		0,00	0,00	0,00
	Autres	9 280 625,33		9 280 625,33	11 451 620,20	11 451 620,20
	CRÉANCES DIVERSES :	90 233 736,82	0,00	90 233 736,82	91 515 065,70	91 515 065,70
	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
	DISPONIBILITÉS					
	CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
		169 841 697,85		169 841 697,85	114 442 733,47	114 442 733,47
		216 975,52		216 975,52	480 043,47	480 043,47
	TOTAL II	576 836 707,19	21 899 797,73	554 936 909,46	497 794 290,77	497 794 290,77
	CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	0,00		0,00	0,00	0,00
	PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS	451 128,00		451 128,00	411 071,00	411 071,00
	DÉPENSES À CLASSER OU RÉGULARISER	3 622 192,08		3 622 192,08	1 895,45	1 895,45
	DOTATIONS ATTENDUES	0,00		0,00	0,00	0,00
	ÉCARTS DE CONVERSION D'ACTIF	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL GÉNÉRAL	2 953 659 508,05	1 267 932 745,88	1 685 726 762,17	1 617 048 699,96	1 617 048 699,96
	COMPTES DE					
	RÉGULARISATION					

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL

COMpte FINANCIER 2019

BILAN

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	PROVISIONS POUR RISQUES	11 472 848,81	20 800 703,45
	PROVISIONS POUR CHARGES	69 897 687,80	43 414 238,23
	TOTAL II	81 370 536,61	64 214 941,68
	DETTES FINANCIÈRES :		
	Emprunts obligataires	92 000 000,00	97 000 000,00
	Emprunts auprès des établissements de crédit	730 591 946,33	735 067 265,71
	Emprunts et dettes financières divers	9 780 997,63	10 381 251,56
	Crédits et lignes de trésorerie	0,00	0,00
DETTES	DETTES D'EXPLOITATION :		
	Avances reçues	13 661 266,80	6 645 541,35
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	111 951 408,00	101 852 404,90
	Dettes fiscales et sociales	87 045 857,18	82 493 606,47
	DETTES DIVERSES :		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 534 930,33	2 136 470,42
	Fonds déposés par les hospitaliers et hébergés	237 175,48	406 358,47
	Autres	20 272 497,69	23 242 164,32
	Produits constatés d'avance	56 091 011,50	55 578 594,55
COMPTES DE RÉGULARISATION	TOTAL III	1 125 167 090,94	1 114 803 657,75
	RECETTES À CLASSER ET À RÉGULARISER CRÉDIT	16 229 385,60	7 828 668,58
	ÉCART DE CONVERSION PASSIF	0,00	0,00
	TOTAL GÉNÉRAL	1 685 726 762,17	1 617 048 699,96

- 2 -

COMPTE DE RESULTAT DE L'ÉTABLISSEMENT

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL

COMpte FINANCIER 2019

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues) ¹	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
VENTE DE MARCHANDISES	66 456 811,10	72 079 885,89
PRODUCTION VENDUE	75 992 227,86	72 488 770,74
PRODUCTION STOCKÉE, DESTOCKAGE	0,00	0,00
PRODUCTION IMMOBILISÉE	3 336 068,19	2 999 365,88
PRODUITS DE L'ACTIVITÉ HOSPITALIÈRE	1 587 099 390,32	1 520 699 069,21
SUBV D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS	55 600 790,87	54 764 109,32
REPRISES SUR AMORT, DÉPRÉC ET PROVISIONS	97 275 616,19	40 344 914,22
TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	56 252 699,08	55 522 816,71
TOTAL I	1 942 013 603,61	1 818 898 931,97
CHARGES D'EXPLOITATION		
ACHATS DE MARCHANDISES	0,00	0,00
VARIATION DE STOCKS DE MARCHANDISES	0,00	0,00
ACHATS STOCKÉS MAT PREM ET FOURNITURES	0,00	0,00
VARIATION DE STOCKS MAT PREM ET FOURNIT	0,00	0,00
ACHATS STOCKÉS AUTRES APPROVISIONNEMENTS	368 907 389,45	343 888 675,01
VARIATION STOCKS DES AUTRES APPROVIS	-805 894,89	-641 021,16
ACHATS NON STOCKÉS MAT ET FOURNITURES	76 010 243,37	72 684 620,32
SERVICES EXTÉRIEURS ET AUTRES	148 847 182,20	136 040 458,22
IMPÔTS ET TAXES SUR RÉMUNÉRATIONS	98 705 645,47	96 910 626,46
IMPÔTS TAXES ET VERST ASSIMILÉS AUTRES	959 402,84	927 600,76
RÉMUN ET AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	715 307 415,82	704 901 645,51
CHARGES SOCIALES	262 147 081,53	259 506 508,24
DOT AUX AMORT ET DÉPRÉC SUR IMMO	97 387 709,60	93 215 253,51
DOT AUX DÉPRÉC SUR ACTIF CIRCULANT	21 899 797,53	22 662 866,91
DOT AMORT, PROV, DÉPR RISQUES ET CHARGES	76 707 283,36	29 117 602,62
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 546 087,75	21 853 238,02
TOTAL II	1 891 619 344,03	1 781 068 074,42
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	50 394 259,58	37 830 857,55
PRODUITS FINANCIERS		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL

COMpte FINANCIER 2019

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues) ¹

	EXERCICE N	EXERCICE N-1
DE PARTICIPATIONS ET DES IMMOB FINANÇ	4 731,06	4 035,65
REVENUS DES VMP, ESCOMPTEs	1 770 675,79	1 283 971,21
REPRISE SUR PROVISIONS	0,00	0,00
TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIÈRES	0,00	0,00
GAINS DE CHANGE	573,51	8 522,95
PRODUIT NET SUR CESSIONS DE VMP	0,00	0,00
TOTAL III	1 775 980,36	1 296 529,81
CHARGES FINANCIÈRES		
DOTATIONS AUX AMORT, DÉPRÉC ET PROVIS	54 803,00	39 803,00
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	26 610 411,18	27 589 349,70
PERTES DE CHANGE	667,19	2 459,53
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VMP	0,00	0,00
TOTAL IV	26 665 881,37	27 631 612,23
2- RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-24 889 901,01	-26 335 082,42
3-RESULTAT COURANT (I-II+III-IV)	25 504 358,57	11 495 775,13
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
PROD EXCEPT OP GESTION EXERCICE COURANT	20 356 120,29	20 212 834,56
PROD EXCEPT OP GESTION EXER ANTÉR	15 570 141,38	13 601 792,48
PROD EXCEP : OPÉRATIONS EN CAPITAL	16 111 624,33	14 409 066,97
REPRISES SUR PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	0,00	0,00
REPRISES SUR DÉPRÉC EXCEPTIONNELLES	5 969 163,41	3 911 379,66
TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
TOTAL V	58 007 049,41	52 135 073,67
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
CHARGES EXCEPT EXERCICE COURANT	19 464 028,55	17 837 929,91
CHARGES EXCEPT EXERCICES ANTÉRIEURS	16 572 517,14	13 418 021,37
CHARG EXCEPT SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL	6 508 543,39	8 722 125,16
DOTATIONS AUX PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	0,00	0,00
DOT AUX AMORT ET DÉPRÉC EXCEPTION	4 663 253,25	2 665 011,43
TOTAL VI	47 208 342,33	42 643 087,87
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	10 798 707,08	9 491 985,80

- 3 -

ANNEXE

- 3.1 -

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE,

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de LYON

NOM DU POSTE COMPTABLE:

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Conformément à l'article R. 6145-44 du code de la santé publique (alinéas 1 et 2), le compte financier des établissements publics de santé est transmis par le directeur au conseil de surveillance accompagné du rapport financier.

Les comptes sont établis dans le respect des principes comptables, afin de donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'établissement et de garantir la qualité et la compréhension de l'information.

Les principes comptables sont :

- le principe de continuité d'activité ;
- le principe de régularité et de sincérité ;
- le principe de prudence ;
- le principe de permanence des méthodes ;
- le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture ;
- le principe de non compensation.

Les comptes annuels sont établis conformément au référentiel comptable applicable constitué par l'instruction budgétaire et comptable M21.

L'arrêté 7 décembre 2017 modifiant les arrêtés du 16 juin 2014 et du 19 décembre 2014 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé comporte en annexe les tomes I, II et III de l'instruction M21. Le tome III intègre dans le référentiel comptable le guide de fiabilisation des comptes des établissements publics de santé diffusé par la circulaire interministérielle N°DGOS/DGFIP/PF/PF1/CL1B/2011/391 du 10 octobre 2011 relative au lancement du projet de fiabilisation des comptes de l'ensemble des établissements publics de santé, complété des fiches comptables.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les comptes sont présentés en euros.

1) Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré. Il n'est pas constitué de provision pour dépréciation des stocks. Les défauts, casses, périmés et retours sont sortis du stock physique via le compte « rectification de stocks ».

Stocks déportés : les stocks déportés dans les unités de soins (médicaments, dispositifs médicaux stériles) sont valorisés au 31/12/N sur la base d'une méthode statistique qui combine l'analyse de la fréquence de livraison et/ou de la fréquence de commande selon la typologie des produits concernés pour valoriser les dotations dans les unités de soins.

2) Mode d'évaluation des immobilisations et amortissements

a) Modalités d'évaluation financière des immobilisations :

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique.

Les achats d'équipements dont la valeur est supérieure à 800€ TTC et dont la durée de vie est supérieure à 1 an, ainsi que ceux qui ont pour effet d'augmenter la durée de vie des biens sont considérés comme des immobilisations de classe 2. Les autres achats sont comptabilisés en charges de classe 6.

Les éléments de l'actif immobilisé, à leur entrée dans le patrimoine, sont valorisés ainsi :

- Les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, augmenté des frais accessoires, par exemple les frais de transport).

- Les immobilisations acquises à titre gratuit ou par voie d'échange sont comptabilisées à leur valeur vénale.

b) Modalités de transferts des immobilisations en cours vers les immobilisations corporelles :

En cours d'exécution, le coût des travaux est comptabilisé aux subdivisions du compte des immobilisations en cours (compte 23). L'intégration à l'actif des travaux terminés intervient au plus tard au 30 septembre. Elle porte sur les travaux achevés entre le 1er octobre de l'exercice précédent et le 30 septembre de l'exercice courant.

Dans ce cadre les travaux sont portés au compte 21 des immobilisations corporelles et subdivisés par nature.

Les achats d'équipements (compte 21) sont intégrés à l'actif au fil de l'eau. Toutefois, lorsque la mise en service de l'équipement ne coïncide pas avec sa date d'achat, l'équipement en question est imputé au compte 23 et ce jusqu'à sa mise en service effective.

En conséquence, au mois de novembre de l'année de mise en service les équipements considérés sont alors transférés vers le compte 21.

Depuis l'exercice 2017, l'inscription au compte 21 s'accompagne de la mise en œuvre de la règle du prorata temporis qui est désormais appliquée pour toutes les immobilisations corporelles.

c) Modalités de traitement de la TVA pour les travaux immobiliers :

Conformément au régime fiscal des livraisons à soi-même, durant la phase de réalisation des travaux, la TVA est déductible en totalité sur le coût des travaux qui sont portés sur le compte des immobilisations en cours (compte 23). La TVA non déductible est ajoutée au coût final des travaux lors du passage du compte 23 au compte 21 pour intégration définitive de l'immobilisation à l'Actif amortissable dans un délai maximum de deux ans.

d) Modalités d'amortissement des immobilisations :

o Les immobilisations sont amorties en mode linéaire.

o Les HCL appliquent la règle des composants :

L'établissement ventile les immobilisations les plus importantes (seuil fixé à 10 M€) par composants selon une nomenclature ad hoc et applique à chacun de ces composants un rythme d'amortissement correspondant à sa durée de vie estimée.

Les durées d'amortissement des travaux et des équipements sont ajustées à la durée de vie réelle des immobilisations considérées.

Les durées d'amortissement aux HCL, afin de respecter la M 21, sont déclinées avec des modalités distinctes selon qu'elles traitent des travaux ou des équipements

- *Durées relatives aux travaux :*

AMORTISSEMENT PAR COMPOSANTS	durée amort
CLOS COUVERT	
Fondations	50
Gros œuvre, démolition, dépollution(hors amiante) op > 10M€	50
Gros œuvre, démolition, dépollution(hors amiante) op < 10M€	30
Charpente, couverture	50
Etanchéité	25
Menuiseries extérieures	25
Méallerie, serrurerie	25
Revêtements, façades, bardages	25
VRD espaces verts	25
FINITIONS	
Partition, cloison	20
Revêtements sols	20
Revêtements muraux, signalétique	20
Faux plafonds	20
Menuiseries intérieures	20
CORPS D'ETAT TECHNIQUES	
Plomberie	25
Chauffage, ventilation, climatisation	25
Désenfumage	25
Electricité courants forts	25
Electricité courants faibles	25
Ascenseurs, portes automatiques, pneumatiques	25
Fluides médicaux	25
Divers Techniques & Equipement (hors corps d'état ci-dessus)	25

- *Durées relatives aux équipements :*

Pour les équipements biomédicaux et informatiques, les HCL ont fixé des durées d'amortissement qui diffèrent des préconisations de durées issues de la M21, dans la mesure où elles sont corrélées à la durée de vie des équipements considérés.

=> Pour les équipements biomédicaux, la durée d'amortissement est fixée en fonction de la durée de vie du bien et plus précisément de sa durée de vie optimale (DVO).

En l'espèce, chaque équipement biomédical, au sens de la nomenclature CNEH, dispose d'une DVO spécifique et d'une durée d'amortissement qui sera toujours inférieure à la DVO constatée pour chaque équipement concerné.

=> Pour le secteur informatique, la durée retenue (5 ans) repose sur la fréquence du renouvellement du matériel informatique.

- *La règle du prorata temporis.*

Depuis 2017, les HCL appliquent la règle du prorata temporis. Cette règle a été appliquée selon deux modalités spécifiques distinguant les travaux et les équipements.

Prorata temporis et travaux : La mise en amortissement débute à la date de mise en service des travaux et bâtiments concernés. Les justificatifs de la date de mise en service sont disponibles dans le logiciel Navimmo.

Prorata temporis et équipements : La mise en amortissement débute à la date de réception de la facture de l'équipement concerné.

e) Dépréciation d'actif

L'établissement revoit le plan d'amortissement des bâtiments qui vont être restructurés dans le cadre de projets de modernisation. Les HCL utilisent le cas échéant la méthode de dépréciation anticipée des actifs corporels immobilisés. La question de la dépréciation se pose dès lors qu'une opération immobilière nouvelle impacte un actif déjà existant et doté d'une VNC non nulle. Dès lors deux hypothèses principales se présentent :

o L'actif impacté doit être détruit : S'il est anticipé qu'au moment de la destruction de l'actif, la VNC de ce dernier sera supérieure à zéro, il convient d'opérer une accélération du plan d'amortissement afin de ramener la VNC à zéro au moment de la date de fin d'utilisation de l'actif en question.

o L'actif impacté doit être vendu :

Si la VNC finale anticipée est supérieure à valeur de vente envisagée, et que la date de cession est identique à la date de fin d'utilisation, on constitue une provision égale à la différence entre la VNC et la valeur de vente. Si la cession devait intervenir postérieurement à la date de fin d'utilisation il conviendrait d'accélérer le plan d'amortissement afin que au moment de la date de fin d'utilisation la VNC soit égale à la valeur de cession.

Si la VNC finale anticipée est inférieure à la valeur de vente envisagée et que la date de cession est identique à la date de fin d'utilisation, le plan d'amortissement est maintenu jusqu'à cession. En revanche, si la date de cession est postérieure à la date de fin d'utilisation il convient d'arrêter de façon anticipée le plan d'amortissement à date de fin d'utilisation du bien considéré.

f) Immobilisations financières

Les titres de participation aux groupements et structures de coopération dotées d'une personnalité morale (GIE ; GCS) sont comptabilisés pour le montant de l'apport.

3) Les Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Elles font l'objet d'une provision pour dépréciation déterminée après analyse des facteurs de risques menée dans le cadre d'un processus régulier de vérification des créances partagé entre l'ordonnateur et le comptable.

- *domiciliation des débiteurs à l'étranger* : les moyens d'action permettant le recouvrement forcé hors du territoire national sont peu nombreux, aussi les sommes de plus d'un an dues par les débiteurs domiciliés à l'étranger sont provisionnées à 100%.

- *nature du débiteur et ancienneté de la créance* : les personnes publiques sont réputées toujours solvables aussi les créances contre les débiteurs publics ne justifient pas en principe d'une provision pour ce motif. Toutefois, la possibilité d'un litige reste ouverte, en conséquence les HCL provisionnent à 100% les créances impayées de plus de trois ans émises à l'encontre des débiteurs publics.

- *nature des créances* : outre la facturation résultant de l'activité médicale, des séjours et des produits divers, l'établissement émet également des titres pour les loyers dus par les personnes occupant son parc immobilier à titre onéreux.

Les provisions des locataires sont calculées conformément aux règles de l'instruction M31 applicables aux OPH en distinguant les locataires partis des locataires présents. Pour les locataires partis, les créances sont provisionnées à 100 %

Pour les locataires présents les taux sont les suivants : 50 % pour créances de N-1 ; 75% pour N-2 et 100% au-delà

- *Un traitement spécifique est réservé pour des créances à risques et/ou forts enjeux :*

Les règles de financement des transports SMUR primaires et secondaires sont diversement interprétées par les établissements de soins et les complémentaires de santé. De nombreux redevables refusent de régler les titres émis à leur encontre dans l'attente d'une clarification des règles de prises en charge. Une provision est donc constituée à hauteur de 100% des restes à recouvrer sur les titres émis au cours du dernier exercice écoulé pour le transport de patients en SMUR primaires. Un complément de provision est constitué sur les débiteurs privés d'une part et sur les débiteurs publics d'autre part pour les titres de SMUR primaires et secondaires émis au cours des exercices précédents et antérieurs de manière à provisionner 100% des restes dus sur ces créances.

De même un complément de provision est constitué pour les débiteurs de produits divers redevables d'une dette supérieure à 50 000€ cumulée sur les titres émis jusqu'au 31 décembre N-1. Ces débiteurs de produits divers (actes de biologie, mise à disposition de personnel, internes, prestations informatiques et autres à l'exclusion des subventions) redevables d'une dette importante présentent un risque particulier pour l'établissement qui justifie un provisionnement à 100% de toutes les sommes dont ils sont débiteurs sur les titres restant à recouvrer. Ce complément de provision sur les créances de produits divers concerne les débiteurs publics comme les personnes de droit privé

Pour les débiteurs publics, le complément de provision sera égal au montant des sommes restant dues pour les exercices N-2, N-1 et N. Pour les personnes de droit privé, le complément est égal à 25% des restes à recouvrer de l'exercice N-2, 50% des restes à recouvrer de N-1 et 100% des restes à recouvrer de N.

Selon l'évaluation du risque, une provision pour créances douteuses pourra être constituée pour les titres émis dans l'année écoulée et présentant un reste à recouvrer supérieur à 10 000€ pour des soins, ou un reste à recouvrer supérieur à 50 000 € pour des produits divers. Cette provision sera constituée pour les créances à risques 2019 seulement si celles-ci ne font pas l'objet d'un provisionnement selon une autre méthode.

4) Méthode d'évaluation des provisions

Les provisions pour risques et charges, évaluées à l'arrêté des comptes, sont des passifs certains dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Une provision est constatée :

- S'il existe à la clôture de l'exercice, une obligation légale, réglementaire, conventionnelle ou reconnue par l'établissement.
- S'il était probable ou certain à la date d'établissement des comptes qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie équivalente de celui-ci,
- Si cette sortie de ressources peut être estimée de manière fiable.

En application de la règle de la M21 précitée les HCL ont identifié le besoin de constituer une provision notamment dans les domaines suivants : provision pour litige T2A, provision en responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels, provision pour litige à l'encontre des agents publics des Hospices civils de LYON, provisions pour passifs sociaux.

Le recensement des nouveaux risques et l'ajustement des provisions existantes sont réalisés en fin d'année avant la clôture de l'exercice auprès de chaque direction concernée.

Certaines de ces provisions, eu égard à leur spécificité appellent un développement particulier

4.1) Les provisions pour passifs sociaux :

L'établissement a revu la comptabilisation des passifs sociaux conformément aux règles définies dans la fiche 18 diffusée par le ministère des affaires sociales et de la santé. Le principe général retenu consiste à provisionner les engagements sociaux qui donnent lieu à décaissement.

· La Provision pour « heures supplémentaires rémunérées » :

Constatant la tendance à la hausse des paiements d'heures supplémentaires dans un contexte d'absentéisme accru, les HCL ont cessé de recourir à une méthode uniquement statistique.

Le calcul repose désormais sur la prise en compte du montant décaissé sur l'exercice N considéré et corrigé d'un taux moyen d'évolution du montant payé sur les 3 dernières années et actualisé chaque année.

Pour mémoire, Les heures supplémentaires récupérées ne sont pas provisionnées mais sont suivies dans un compteur (GESTOR).

· La Provision CNRACL :

Les HCL appliquent une méthode statistique. Après avoir déterminé la quantité de dossiers actifs au 31/12/N, ce stock est multiplié par le prix moyen du dossier. Le calcul du stock des agents éligibles (agents en poste aux HCL et en dehors des HCL) fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Le stock des agents HCL est obtenu après consultation directe du site de la CNRACL.

Pour les agents hors HCL, les deux populations ayant en principe des comportements comparables, il a été décidé d'établir un coefficient de proportionnalité pondéré sur 5 ans glissants afin de fiabiliser de façon statistique le montant à provisionner pour les agents non HCL. La méthode retenue est la suivante : moyenne des paiements sur 5 ans agents non HCL / moyenne des paiements sur 5 ans agents HCL x montant de la provision agents HCL au 31/12/N.

· La Provision ARE :

Les HCL appliquent une méthode statistique. Chaque exercice, après calcul du taux d'exécution pondéré (paiement des droits), ce dernier est appliqué à la base du montant théorique des droits ouverts afin de déterminer l'estimation du reste à payer dû sur les années précédentes.

Ce taux est appliqué sur l'ensemble des années à venir jusqu'à extinction des droits.

Depuis 2017 cette provision est étendue aux personnels médicaux selon la même méthodologie.

· La Provision CET et CA/RTT non pris :

Une réforme de la M21 a conduit les HCL à modifier leurs modalités d'évaluation de la Provisions pour CET et CA/RTT non pris pour l'exercice 2019. En effet, la nouvelle fiche 18 de la DGOS abandonne le principe de l'évaluation sur une base forfaitaire pour une appréciation dite au réel, ou par dérogation sur une base statistique.

Les HCL ont choisi d'appliquer la méthode statistique.

La Provision CET et CA/RTT non pris – personnel non médical :

- Ancienne méthode :

Les HCL disposent d'un compteur, qui enregistre le nombre de jours inscrit au CET au 31/12/N après exercice du droit d'option au titre de N-1 et utilisation des droits (indemnisation, consommation ou épargne) au cours de l'exercice N

A partir des jours constatés dans le CET de façon nominative, la provision est valorisée en euros en fonction des montants forfaitaires d'indemnisation définis par la réglementation pour chaque catégorie d'agents (A, B ou C).

A cela s'ajoute les CA/RTT générés sur N mais non pris au cours de l'exercice considéré, c'est-à-dire postérieurement à l'établissement du compteur CET au 31/12 de l'exercice mais avant exercice du droit d'option au 31 mars de N+1 sur les droits de N.

Ces jours sont provisionnés selon méthode statistique en complément des jours inscrits au compteur CET et intégrés globalement dans la dotation CET. Ce complément repose sur l'application d'un taux d'évolution : Nombre de jours CET placés en N/ nombre jours CET placés en N-1.

- Nouvelle méthode :

a) Mise en œuvre de la réforme de la fiche 18 DGOS/DGFIP (31/05/2019) selon méthode statistique

1) Détermination de « catégorie homogène d'agents en termes de rémunération »

Pour le personnel non médical, les HCL ont retenu la notion de catégorie SAE représentant 39 catégories homogènes de rémunération pour chacun des statuts (titulaires / stagiaires, CDI, CDD)

2) Détermination du périmètre des coûts à intégrer dans la masse salariale du groupe homogène de référence.

Les HCL s'appuient sur le guide méthodologique élaboré par la conférence des directeurs des affaires financières de CHU qui en l'absence d'instructions réglementaires détaillées constitue "la position de place".

A ce titre sont intégrés les éléments suivants:

- Toutes primes et indemnités constitutives d'éléments de rémunération récurrente des personnels y ayant droit
- Eléments communs de rémunération de base à inclure : indemnité de résidence ; supplément familial de traitement.
- Eléments communs de rémunération accessoire à exclure : indemnisation des jours placés sur le CET (double provisionnement). Indemnisation des heures supplémentaires (double provisionnement)
- Impôts, taxes et versements assimilés à des rémunérations : La conférence propose de ne retenir que les charges constitutives de la masse salariale, ainsi la principale taxe assise sur les rémunérations du personnel hospitalier est la taxe sur les salaires.

A ce titre sont exclus les éléments suivants :

- Gardes et astreintes : la conférence propose de ne pas inclure ces rémunérations et charges dans le calcul de la masse salariale puisqu'elles correspondent à des éléments de rémunération versés en sus des obligations de service des personnels qui en bénéficient en vertu des règles de gestion du temps de travail.
- Evénements exceptionnels : la conférence propose de ne pas inclure ces événements non récurrents qui correspondent à des régularisations : versements dans le cadre d'un contentieux (double provisionnement), corrections sur exercice antérieur (séparation des exercices)

Les charges sociales sont prises en compte dans le calcul du coût moyen.

3) Calcul du coût moyen pour chacune de ces catégories

4) Calcul du nombre de jours travaillés de référence

NB : le nombre de jours travaillés varie selon le statut des agents et leur régime de temps de travail. Il serait donc inexact de se contenter d'un nombre de jour travaillés simple par établissement

Cette variation conduit à déterminer un nombre de jour par régime horaire et in fine à établir un nombre de jour travaillés pondéré unique pour l'établissement concerné. Aux HCL, cette moyenne pondérée s'établit à 210 jours.

5) Calcul de la provision selon la formule suivante

(Coût moyen pour chaque catégorie homogène de rémunération / nombre de jours travaillés pondéré) x flux CET de l'année N par code SAE= montant provision CET pour N

NB : ce montant est à ajuster car il néglige le fait que les paiements aux agents des jours posés dans leur CET ne s'effectue pas selon la valorisation statistique mais selon un montant fixé forfaitairement (mixité des méthodes de valorisation).

Pour intégrer ce principe de mixité des valorisations, les HCL ont établi le pourcentage de nombre de jours payés aux agents sur 5 ans sur une base forfaitaire : moyenne géométrique afin de déterminer un coefficient applicable au nombre de jours déposés en CET et calculer la fraction de la provision valorisable selon forfait (une distinction a été opérée selon catégorie des agents et des forfaits afférents).

b) Problématique HCL de la détermination du flux de jours CET.

1) Constat : le contenu des compteurs CET au 31/12/N est inexploitable dans la perspective de la détermination du flux CET de N nécessaire à l'établissement de la provision. En effet les données sur les RTT et CA sont inexactes et les données relatives aux heures supplémentaires sont inconnues.

2) Méthode retenue : pour faire face à cette difficulté il a été décidé de procéder à une estimation statistique en prenant en compte la moyenne sur deux ans des jours pris pour les CA, RTT et HS. Cette moyenne s'avère la plus proche du dernier déboucement

La Provision CET et CA/ RTT non pris - personnel médical :

En application du décret n° 2012-1481 du 27 décembre 2012 qui modifie certaines orientations dans la gestion du CET, les Hospices Civils de Lyon ont mis en place deux CET par praticien : le CET historique et le CET pérenne.

Il faut entendre par CET « historique » le stock de jours CET acquis au 31 décembre 2012, comprenant les jours acquis antérieurement à l'année 2012 et au titre de 2012. Le CET pérenne est le compte officiel à partir de l'année 2013. Son alimentation commence avec les jours épargnés au titre de l'année 2013.

Rappel Ancienne méthode

La méthode retenue pour le CET Historique : Le logiciel GTMED permet d'obtenir le solde du CET historique au 31/12/ N. La provision s'ajuste en fonction du déstockage constaté annuellement. A la différence du personnel non médical, la valorisation s'effectue au regard d'un taux unique.

La méthode retenue pour le CET Pérenne repose sur les étapes suivantes : Comme précédemment le logiciel GTMed permet d'obtenir le solde de CET Pérenne par praticien au 31/12/N (hors CA et RTT non pris au titre de l'année N). A ce stock, s'ajoute le flux de l'année N, c'est-à-dire les CA et RTT non pris au titre de N. Ce flux est retraité en fonction des éléments qui n'ont pas vocation à entrer dans le CET (congéés des internes, praticiens entrés en N etc.) ou des situations individuelles (temps partiel, mise à disposition, CLM, CLD etc...)

L'addition du Stock et du flux de N permet de connaître le nombre total de jours à provisionner au titre du CET pérenne. Comme précédemment, à la différence du personnel non médical, la valorisation s'effectue au regard d'un taux unique.

Estimation charges patronales CET pérenne et historique : L'estimation est égale à la moyenne sur N-1 des charges patronales pour les praticiens ayant eu un paiement de CET

Nouvelle méthode :

Comme pour l'ancienne méthode, on continue de distinguer les CET pérenne du CET historique avec des mécanismes identiques de détermination des soldes et des flux.

Afin d'appliquer la réforme, comme pour le personnel médical, les HCL ont choisi d'utiliser une méthode statistique en déterminant des catégories de coût homogènes et un nombre de jours travaillés moyens.

En l'espèce, le cout moyen journalier est établi sur la base des grades médicaux (soit 12 catégories de coûts homogènes) et d'un nombre de jours arrêté à 208

Les HCL s'appuient sur le guide méthodologique élaboré par la conférence des directeurs des affaires financières de CHU qui en l'absence d'instructions réglementaires détaillées constitue "la position de place".

Ainsi, sont exclues du coût moyen par grade, les rémunérations et charges suivantes :

- La permanence des soins (gardes et astreintes)
- Le Temps de Travail Additionnel
- La monétisation des jours CET suite au droit d'option
- La prime d'engagement dans la carrière

Méthode pour le CET historique

Solde des jours issus de GT Med X coût moyen par grade.

Méthode pour le CET pérenne

A la différence du CET historique, le CET pérenne est monétisable et payé sur une valeur forfaitaire unique (300 euros plus charges). Ainsi comme pour le CET du PNM, la provision ne peut reposer exclusivement sur une méthode statistique basée sur le cout moyen par catégorie mais doit intégrer l'effet monétisation (méthode mixte).

Pour déterminer le taux de monétisation, il convient de calculer le pourcentage de jours payés sur le total du stock du CET pérenne au 01/01/N plus le flux de N-1.

Ce taux est alors appliqué au nombre de jours provisionnables afin de déterminer la part valorisée au forfait. Le reste de la provision est valorisé au coût moyen.

· La Provision pour indemnité de précarité:

Depuis 2017, la M21 dispose qu'une provision pour indemnité de précarité doit être constituée pour les catégories de personnel médical visées par le code de la santé publique. Il s'agit en l'espèce des praticiens attachés (PA) et des praticiens hospitaliers contractuels (PHC).

Pour mémoire, l'indemnité peut correspondre à 10% de la rémunération perçue (et les charges patronales).

Toutefois, il a été décidé d'affiner la réalité du risque de nature à justifier une provision

En conséquence, la base de rémunération est adossée sur la durée moyenne du contrat et l'assiette de la population cible a été réduite aux seuls praticiens contractuels qui ne se voient pas proposer de CDI et peuvent donc prétendre au versement de cette prime.

La provision s'établit donc en prenant en considération la base de rémunération établie sur la durée moyenne du contrat corrigée du taux de nomination en CDI, à laquelle on applique les 10% de la prime précarité.

4.2) La provision pour risques travaux

Cette méthode vise à analyser un projet de décompte final (PDF) d'un marché de travaux en vue d'établir une provision comptable visant à couvrir le risque du versement d'une indemnité au titulaire du marché.

La méthode d'analyse et l'opportunité de constituer une provision pour risque travaux sont réservés aux marchés dont le montant initial total excède 5 millions d'euros HT.

Le niveau de risque est déterminé comme suit :

- risque faible : le niveau de responsabilité du maître d'ouvrage est faible et donc le niveau de responsabilité du titulaire est important,
- risque moyen : les responsabilités sont partagées entre maître d'ouvrage et titulaire,
- risque fort : le niveau de responsabilité du maître d'ouvrage est fort et donc le niveau de responsabilité du titulaire est faible.

Parallèlement à l'estimation du risque, le montant demandé par le titulaire du marché fait l'objet d'un recalcul par le maître d'ouvrage. Le recalcul peut par exemple intégrer des prix unitaires plus faibles ou une correction des conséquences financières liées au fait générateur invoqué par le demandeur

Dans certains cas, le titulaire n'argumente pas sa demande et ne donne pas d'indications sur le détail de calcul si bien qu'il n'est pas possible de recalculer.

Cette catégorie est nommée « Ne Se Prononce pas » ou NSP. Un niveau de risque est néanmoins déterminé pour chacun de ces postes

En synthèse le calcul de cette provision repose sur 2 critères :

- Le niveau de risque déterminé
- Le montant recalculé.

Montant provision	Risque faible	Risque moyen	Risque fort
Demande recalculable (hors NSP)	<i>Pas de provision</i>	$MR + C1 \times (MD - MR)$	$MD - C2 \times (MD - MR)$
Demande non recalculable (NSP)	<i>Pas de provision</i>	$C \times MD$	$C \times MD$

MD : Montant de la demande

MR : Montant du re-calcul

Les coefficients C1 et C2 s'établissent à dire d'expert à 25%.

Le coefficient C correspond au rapport du total l'indemnité allouée hors postes NSP et du total de la demande indemnitaire hors NSP en risque moyen ou fort.

5) Subventions d'investissements :

Les subventions d'investissements sont comptabilisées dès leur notification. Lorsque les immobilisations sont amortissables, la reprise de la subvention au compte de résultat est réalisée pour la fraction de la dotation aux comptes d'amortissement ouverte

6) Produits et charges constatés d'avance (PCA et CCA)

a) Les produits constatés d'avance (PCA) :

Il s'agit de produits qui ont donné lieu à l'émission d'un titre de recettes en année N alors qu'une partie des recettes se rattache à l'exercice suivant.

Sont enregistrées sous forme de produits constatés d'avance (PCA) des recettes de dotations DAF et MIGAC (principalement 2ème semestre internes et projets pluriannuels de recherche sur appel d'offre national ou interrégional) et des subventions.

La note de clôture annuelle rappelle les éléments principaux de méthode relative au recensement et à la comptabilisation des PCA. Sont visées, les recettes d'un montant significatif (>10 000 €) ordonnancées sur l'exercice n alors qu'elles se rapportent en tout ou en partie à l'exercice n+1

Un listing relatif à ces recettes et précisant les éléments suivants : nom et n° du débiteur, compte, UF et montant HT (pas de TVA sur écritures d'ordre) est transmis à la DAF pour enregistrement en tant que PCA dans la comptabilité des HCL.

Le périmètre des PCA : les financements pour les étudiants et internes en médecine concernant les semestres de leur scolarité réalisés à cheval entre deux exercices comptables, ou encore ceux des consultants. En outre, les projets de recherche cliniques (appels d'offres publics ou contrats) disposant de financements pluriannuels et plus généralement les subventions diverses relèvent de cette technique. Enfin, certaines structures, dont le mode de financement est assimilable à celui d'un projet pluriannuel (exemple : maladies rares) peuvent également faire l'objet d'un PCA. Par ailleurs, les droits d'entrée assimilables à des compléments de loyer sont susceptibles d'être comptabilisés comme des PCA conformément aux règles comptables et fiscales.

b) Les charges constatées d'avance (CCA) :

Les charges constatées d'avances sont des charges comptabilisées au titre de l'exercice N alors qu'elles concernent en tout ou partie l'exercice suivant.

Selon la note de clôture, elles ne sont mises en œuvre qu'à partir d'un seuil de 10 K€. Il s'agit principalement des charges de maintenance des logiciels et de redevances de location de logiciel imputées sur les comptes 613 et 615.

7) Charges à rattacher (CAR)

Cette procédure permet de rattacher à l'exercice comptable toutes les dépenses de fonctionnement engagées dans l'année (personnel médical et non médical, prestations de services, achats stockés ou non stockés, ICNE) dès lors qu'elles correspondent à un service fait avant le 31 décembre de l'année N et dont les factures ne sont pas parvenues à l'établissement à cette date et qui ne peuvent donc pas être mandatées sur l'année N.

Aux HCL, des requêtes spécifiques permettent un recensement exhaustif de ces charges.

Pour les dépenses médicales, pharmaceutiques, les charges hôtelières et générales (titres 2 et 3), les requêtes permettant le recensement de ces charges rattachées tiennent compte de toutes dépenses de classes 6 engagées et non mandatées (y compris achats de stocks).

Pour le personnel médical, elles concernent les rémunérations brutes et les charges patronales. Pour le personnel non médical, on y ajoute les heures supplémentaires.

A contrario, la TVA déductible, les charges sur exercices antérieurs, les dotations aux amortissements ne font pas l'objet de rattachement

Le mandatement de ces charges débute au premier jour ouvré de l'année N+1 et s'étale en général sur une dizaine de jours maximum afin d'être compatible avec les dates de mise en instance et de rejets fixées par la recette des finances (en principe deuxième quinzaine de janvier de N+1).

Les charges rattachées figurent au bilan au sein des passifs sur le poste « dettes d'exploitation ».

8) Produits à recevoir (PAR)

Les produits à recevoir sont ceux acquis à l'établissement, mais dont le montant peut rester pour partie incertain et qui n'ont pas encore été inscrits aux comptes de tiers débiteurs.

Plusieurs situations correspondent à cette définition générale.

a) Le PAR relatif aux « activités de soin »

Les dossiers faisant l'objet du PAR constituent des dossiers de soins facturables mais non facturés à la clôture de l'exercice pour les raisons suivantes :

- Dossiers non facturés à l'issue du dernier traitement de facturation PASTEL.
- Dossier non valorisé dans le dernier arrêté de versement M12 validé par l'établissement.

Les méthodes de calcul retenues pour la valorisation des dossiers s'appuient sur une démarche statistique (nombre de dossiers x valeur moyenne + taux moyen de prise en charge ou de facturabilité) et l'application des règles de facturation propres à la part de la couverture assurance maladie (valorisation des GHS et MOLON/DMI en sus) et la part de la couverture complémentaire (valorisation des TJP) en fonction des taux de prise en charge respectifs T1/T2.

b) Le PAR pour les « séjours à cheval » sur deux exercices

1) Méthode utilisée pour les tarifs des séjours et les tarifs liés aux suppléments journaliers

Pour les RUM appartenant à un RSS terminé dans une année N :

Calcul de la valeur moyenne de la journée (journée PMSI) dans chaque Unité Médicale (UM)

- Méthode de répartition des séjours basée sur le groupage isolé de chaque RUM
- Méthode de répartition des suppléments journaliers basée sur l'attribution à l'UM qui a généré le supplément

Détermination du nombre de journées des RUM appartenant à l'année N, par UM :

- les journées des RUM commencés et terminés dans l'année N
- les journées des RUM commencés en N-1, en ne prenant en compte que les journées de N
- les journées des RUM commencés dans l'année N, et terminés en N+1, en ne prenant en compte que les journées de N

Valorisation des journées des RUM à l'aide de la valeur moyenne de la journée de chaque Unité Médicale – détermination des montants correspondant aux dépenses de l'année N

Calcul de l'écart entre recettes PMSI et recettes des journées calendaires et de son %

2) Méthode proposée pour les tarifs liés à différents forfaits

A partir des données du point 1, détermination d'une part de séjours à cheval par rapport aux séjours de l'année (en RUM). Ce pourcentage est appliqué aux recettes afférentes aux forfaits.

3) Méthode pour les molécules et les Dispositifs Médicaux (DM) en sus :

A partir des données du point 1, détermination d'une part de séjours à cheval par rapport aux séjours de l'année en Résumé d'Unité Médicale (RUM). Ce pourcentage est appliqué aux recettes MO (Molécules Onéreuses), ATU (médicaments avec Autorisation Temporaire d'Utilisation) et DMI (Dispositifs Médicaux Implantables) de l'année concernée, dans le fichier FichComp M12 (à la date de l'étude).

c) Le PAR pour les financements pluriannuels de la « Recherche Clinique »

1) Les projets sous Appels d'offres

La fiche DGOS/DGFIP 17 relative à la recherche clinique autorise, sous conditions, la constitution de produits à recevoir pour les financements reçus au titre des appels d'offres de la DGOS (Programmes Hospitaliers de Recherche Clinique et assimilés)

Deux hypothèses sont principalement concernées :

- la DGOS a acté le principe de versement de crédits complémentaires mais la délégation des crédits attendus n'a pas lieu au cours de l'exercice comptable.

- la DGOS n'a pas encore acté le principe de versement de crédits complémentaires mais les critères justifiant du versement des crédits sont atteints.

Le PAR recherche clinique « Appel d'offres » est réalisé sur l'ensemble des projets en cours à l'exclusion des projets financés sur fonds propres

2) Les projets en Promotion extérieure

De la même façon, pour les financements résultant de contrats passés avec des tiers promoteurs (industriels ou académiques).

Le PAR est constitué selon une méthode statistique dont les principaux éléments sont les suivants. Un montant moyen est estimé sur l'ensemble des projets, ce montant fait l'objet d'abattements visant à le pondérer et le préciser selon le type de projet.

Ce montant moyen pondéré est appliqué aux projets en cours à l'exclusion des projets financés sur fonds propres.

9) Mode de traitements de certains groupements de coopération

- Le GCS BLANCHISSERIE

La convention constitutive du « GCS blanchisserie » a été approuvée le 10 février 2011 par l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes. Ses membres fondateurs sont les Hospices civils de Lyon, le centre hospitalier de Givors, le centre hospitalier de sainte Foy les Lyon.

Le GCS comporte aujourd'hui 3 membres supplémentaires (Centre spécialisé du Vinatier, centre hospitalier de Bourgoin et de pont de Beauvoisin).

Les flux financiers des HCL vers le GCS (charges HCL) sont constituées d'une part de la contribution versée à ce dernier et d'autre part par la mise à disposition de personnel, de fournitures, consommables, et frais de maintenance nécessaires au fonctionnement du GCS

Les flux financiers GCS vers HCL (recettes HCL) proviennent du remboursement d'une partie des frais avancés par les HCL – personnel, fournitures, maintenance. Jusqu'en 2016, Ces divers flux étaient comptabilisés pour l'essentiel sur le compte 678 « autres charges exceptionnelles » pour les charges et le compte 778 « autres produits exceptionnels » pour les recettes.

A compter de l'année 2016, il a été mis fin à une imputation systématique en comptes de produits et charges exceptionnels. Les produits sont désormais comptabilisés au compte 754 « remboursement de frais ». La gestion comptable des appels de fonds respecte cette même règle mais a en outre fait l'objet d'un traitement spécifique distinguant les frais d'exploitation courante et les frais financiers. A cette fin, l'assemblée générale du 22 novembre 2016 du GCS Blanchisserie, a adopté une modification de la convention constitutive selon les termes suivants :

« La contribution financière des membres comprend et distingue :

- La participation des membres au financement des charges d'exploitation courante pour le compte des membres.
- La participation des membres au remboursement des charges financières liées au financement des immobilisations acquises par le groupement.

L'appel de fonds du groupement tient compte de cette distinction ».

Les dépenses mandatées par les HCL sont imputées au compte 652 « contribution au GCS » pour la part de l'appel de fonds correspondant aux charges courantes et au compte 668 pour la partie correspondant aux frais financiers.

En cas de déficit, la prise en charge de la quote-part des HCL est imputée au compte 652

- Le GCS « LYON CANCEROLOGIE UNIVERSITAIRE » (LCU) :

Le GCS LCU constitué entre le Centre Léon BERARD et les Hospices Civils de LYON, dont la convention constitutive a été approuvée par l'ARS le 27 octobre 2006, fixe à ses membres l'objectif général d'être le cadre unique de la coopération entre les deux établissements.

Cette coopération doit refléter les orientations politiques décidées par la communauté des deux établissements.

Cette mission générale s'est déclinée au cours des années en quatre missions spécifiques qui représentent ce qu'il est convenu de dénommer les 4 branches du GCS LCU.

- La gestion commune de l'IHOP (institut d'hématologie et d'oncologie pédiatrique) depuis 2006
- La prise en charge des soins de médecine nucléaire (LUMEN) depuis 2009.
- La gestion de la recherche intégrée en cancérologie (LYRIC) depuis 2011.
- La gestion de la plateforme commune d'oncogénétique depuis 2015.

Les flux de remboursements croisés sont comptabilisés et neutralisés dans le résultat exceptionnel

- Les HCL refacturent au GCS leurs charges de fonctionnement sur le compte 778 « autres produits exceptionnels ».
- Les HCL reversent au GCS leurs produits de fonctionnement sur le compte 67815 « GCS- recettes reversées ».

Le résultat consolidé est incorporé dans le résultat courant : les HCL récupèrent une quote-part du résultat économique du GCS calculée sur la base d'une clef de répartition HCL/CLB qui varie selon la branche considérée et est spécifiée dans le règlement intérieur.

Les déficits sont comptabilisés au compte 652 « contribution aux GCS » et les excédents sont comptabilisés au compte 7588 « produits divers de gestion courante ».

10) Les baux emphytéotiques

Les HCL ont recours à un dispositif juridique dual couplant bail emphytéotique et vente immobilière.

En effet, l'acte notarié présente la dualité bail/vente en prévoyant à la fois un bail emphytéotique portant sur le terrain et une vente des constructions existantes sur ce terrain pour toute la durée de ce bail.

En l'espèce, il s'agit bien d'une vente mais ayant un caractère temporaire puisque liée exclusivement à l'existence du bail.

En conséquence, le montant versé à la signature du bail emphytéotique correspond bien à la contrepartie du transfert de cette propriété et donc à un prix de vente.

A ce titre, il est comptabilisé sur le compte A775 « Produits des cessions d'éléments d'actif » et non pas sur le compte A752 « revenus des immeubles ».

Une opération de ce type a été recensée au cours de ce l'exercice 2019 pour un montant de 5,65 M€.

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de LYON**NOM DU POSTE COMPTABLE:****FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

L'année 2019 constitue le 7ème et dernier exercice de mise en œuvre du contrat de retour à l'équilibre financier 2013-2016 signé entre les Hospices Civils de Lyon et l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes-Auvergne.

Les Hospices Civils de Lyon sont depuis 2016 soumis à l'obligation de certification de leurs comptes. L'année 2019 représente donc le quatrième exercice comptable soumis à certification. Le Conseil de Surveillance des HCL a désigné le cabinet DELOITTE pour exercer cette mission de commissariat aux comptes pour 6 ans, à compter de l'exercice 2016.

L'année 2019 est également la 4ème année de notation financière par une agence indépendante. Les HCL ont retenu l'agence de notation Moody's à l'issue d'une procédure de mise en concurrence pour exercer cette mission pour une durée de 4 ans (le marché arrivant à terme en 2020).

L'agence Moody's utilise une méthodologie d'évaluation en 3 étapes, partant de la qualité intrinsèque de l'hôpital (étape 1), qui comprend une analyse du cadre institutionnel, de la performance financière ainsi que de la gouvernance de l'établissement; ensuite est déterminée la probabilité du soutien de l'Etat, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité (étape 2). Enfin, la combinaison de ces deux facteurs détermine la note finale de l'entité (présentation au comité de notation).

Le rapport de cet organisme indépendant, arrêté le 11 septembre 2019, attribue les notes suivantes aux Hospices Civils de LYON

Note à long terme : A1

Note à court terme : Prime 1

Depuis le 12 novembre 2019, les urgences accueillent les patients jour et nuit, 24h/24. Un projet de grande ampleur pour le GHN et très structurant pour les HCL qui renforcent ainsi leur offre publique d'accueil des urgences sur le territoire.

Cette extension s'inscrit dans un projet d'amélioration de la qualité des soins avec :

- Des locaux rénovés et fonctionnels pour améliorer le parcours patient,
- 700 000€ d'investissements ont été réalisés,
- 70 soignants et médecins recrutés pour prendre en charge les patients le plus rapidement possible,
- 25 lits d'hospitalisations supplémentaires pour réduire les temps d'attente avant transfert,
- La présence de filières d'hospitalisation d'aval dont notamment : cardiologie, gériatrie, hépato-gastro-entérologie, maladies infectieuses et tropicales, médecine interne, pneumologie/insuffisance respiratoire.

Avec 35 passages/nuit, nous prévoyons une hausse de 50 % de l'activité du service, soit 36 775 passages annuels en 2020 contre 24 000 passages par an en 2018

Enfin, la réforme de la fiche 18 DGOS-DGFIP relative à la mise en place du changement de méthode sur la comptabilisation des provisions CET a été mise en œuvre cette année (ce point est détaillé en PF3).

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de LYON

NOM DU POSTE COMPTABLE:

CIRCONSTANCES QUI EMPECHENT DE COMPARER D'UN EXERCICE SUR L'AUTRE CERTAINS POSTES

1. Changement de méthode réalisé en situation nette

Il s'agit de la nouvelle méthode relative à l'évaluation de la provision pour CET (personnel médical et non médical)

En synthèse, la méthode de la valorisation au forfait a été abandonnée conformément à la nouvelle fiche 18 de la DGOS au profit d'une méthode statistique reposant sur la prise en considération de catégorie de coûts homogènes.

bilan d'ouverture avant changement de méthode						
actif			passif			
	brut	amortissements	net			net
actif immobilisé	2 314 564 746 €	1 195 723 303 €	1 118 841 443 €	capitaux propres		430 201 432 €
stocks	32 419 357 €	- €	32 419 357 €	provisions pour risques et charges		64 214 942 €
créances	373 115 023 €	22 662 867 €	350 452 156 €	dettes		1 059 225 063 €
disponibilités	114 442 733 €	- €	114 442 733 €	comptes financiers créditeurs		63 407 263 €
comptes financiers débiteurs	893 010 €	- €	893 010 €			
TOTAL	2 835 434 870 €	1 218 386 170 €	1 617 048 700 €	TOTAL		1 617 048 700 €
bilan d'ouverture après changement de méthode						
actif			passif			
	brut	amortissements	net			net
actif immobilisé	2 314 564 772 €	1 195 721 406 €	1 118 843 366 €	capitaux propres		413 836 385 €
stocks	32 419 357 €	- €	32 419 357 €	provisions pour risques et charges		80 581 913 €
créances	373 115 023 €	22 662 867 €	350 452 156 €	dettes		1 059 225 063 €
disponibilités	114 442 733 €	- €	114 442 733 €	comptes financiers créditeurs		63 407 263 €
comptes financiers débiteurs	893 010 €	- €	893 010 €			
TOTAL	2 835 434 896 €	1 218 384 273 €	1 617 050 624 €	TOTAL		1 617 050 624 €

Détail de l'impact financier du changement de méthode pour provision CET à l'ouverture (exprimé en €).

	Provision Initiale	CSN	Provision corrigée
PM	24 129 618,21	2 740 643,09	26 870 261,30
PNM	12 968 344,23	13 626 327,92	26 594 672,15

Les variations de l'actif apparaissant dans ce tableau ne découlent en rien du changement de méthode de la provision CET mais résultent de corrections d'erreurs entre l'état de l'actif du comptable et celui de l'ordonnateur (montant non significatif)

2. Autres circonstances

Néant

- 3.2 -

NOTE RELATIVE AUX POSTES DE BILAN

- 3.2.1 -

Tableau des immobilisations (état BI1)

Tableau des amortissements (état BI2)

Variation des capitaux propres et des provisions réglementées (état BI3)

Tableau synthétique des provisions pour risques et charges pour risques et charges et dépréciations (état BI4)

Tableau synthétique des subventions d'équipement transférables (état BI5)

Restes à recouvrer amiable et contentieux (état BI6)

Restes à recouvrer amiable et contentieux, au 31 décembre, sur hospitalisés et consultants (état BI7)

État de la dette financière à long et moyen terme (état BI8)

COMPTE FINANCIER 2019

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

RUBRIQUES	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
	Solde d'Ébiteur			Solde d'Ébiteur
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00
Contributions aux investissements communs des GHT	0,00	0,00	0,00	0,00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	41 105 824,03	2 748 163,51	653 944,46	43 200 043,08
Autres immobilisations incorporelles	74 618 053,65	11 178 486,19	504 865,14	85 291 674,70
Immobilisations incorporelles en cours	226 208,51	1 326 656,66	1 383 302,46	169 562,71
Dont avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	226 208,51	71 902,11	128 547,91	169 562,71

COMpte FINANCIER 2019

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

RUBRIQUES	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
	Solde d'ébiteur			Solde d'ébiteur
Immobilisations corporelles				
Terrains	37 359 475,60	0,00	27 594,18	37 331 881,42
Constructions	1 576 883 369,07	42 104 300,85	12 153 894,37	1 606 833 775,55
Installations techniques, matériel et outillage industriel	386 065 254,74	24 114 892,51	25 314 080,00	384 866 067,25
Autres immobilisations corporelles	161 268 643,85	16 735 515,69	18 038 422,66	159 965 736,88
Immobilisations reçues en affectation	489 915,16	0,00	0,00	489 915,16
Immobilisations corporelles en cours	34 649 530,47	59 724 824,33	41 766 875,19	52 607 479,61
Dont part investissement-partenariats public-privé	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	32 769 146,93	57 643 510,69	39 778 344,77	50 634 312,85
Immobilisations affectées ou mises à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées à des participations	1 203 582,38	103 990,00	20 000,00	1 287 572,38
Autres titres immobilisés	92 735,85	0,00	0,00	92 735,85
Plus	457 347,05	0,00	0,00	457 347,05
Autres	144 805,54	10 883,60	0,00	155 689,14
TOTAL	2 314 564 745,90	158 047 713,34	99 862 978,46	2 372 749 480,78

COMpte FINANCIER 2019

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

RUBRIQUES	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
	Solde cr Éditeur			Solde cr Éditeur
Immobilisations incorporelles				
Frais d'Établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00
Contributions aux investissements communs des GHT	0,00	0,00	0,00	0,00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	34 101 721,12	2 731 523,96	653 551,87	36 179 693,21
Autres immobilisations incorporelles	49 887 277,90	10 590 657,65	504 865,14	59 973 070,41
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 633 703,83	22 550,90	0,00	1 656 254,73
Constructions	672 683 970,79	53 349 430,12	6 417 708,06	719 615 692,85
Installations techniques, matériel et outillage industriel	310 690 641,66	19 572 582,18	24 208 001,62	306 055 222,22
Autres immobilisations corporelles	126 237 309,22	11 120 840,02	15 294 356,98	122 063 792,26
Immobilisations reAues en affectation	488 678,64	543,83	0,00	489 222,47
TOTAL	1 195 723 303,16	97 388 128,66	47 078 483,67	1 246 032 948,15

COMpte FINANCIER 2019

VARIATION DES CAPITALS PROPRES

RUBRIQUES	Valeur au début de l'exercice N (avant affectation du résultat de l'exercice N-1)	Valeur à la fin de l'exercice N	Variation à la baisse	Variation à la hausse
	Solde or Éditeur	Solde or Éditeur		
Apports	226 512 578,85	228 632 469,90	0,00	2 119 891,05
RÉserves :				
Excédents affectés à l'investissement	393 617 984,93	410 813 881,64	0,00	17 195 896,71
RÉserve de trésorerie	62 254 167,32	62 254 167,32		0,00
RÉserve de compensation	4 614 690,11	2 776 205,03	1 838 485,08	0,00
Report à nouveau :				
Report à nouveau excédentaire	0,00	0,00		0,00
Report à nouveau déficitaire	-416 181 525,47	-426 916 223,62	10 734 698,15	0,00
RÉSultat de l'exercice (excédent ou déficit)	20 987 760,93	36 303 065,65	0,00	15 315 304,72
Subventions d'investissement	137 992 345,72	148 692 753,54	0,00	10 700 407,82

COMpte FINANCIER 2019

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

RUBRIQUES	Valeur au début de l'exercice N (avant affectation du résultat de l'exercice N-1)	Valeur à la fin de l'exercice N	Variation à la baisse	Variation à la hausse
Provisions réglementées :				
- Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00	0,00		0,00
- Provisions réglementées pour propre assureur				
- Responsabilités civiles	0,00	0,00		0,00
- Autres	0,00	0,00		0,00
Droits de l'affectant	403 429,56	403 429,56		0,00
TOTAL	430 201 431,95	462 959 749,02	12 573 183,23	45 331 500,30
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES DE L'ANNÉE	#####	#####		32 758 317,07

Etat BI4

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ETABLISSEMENT: BUDGET GENERAL - HCL

COMPTE FINANCIER 2019

TABLEAU SYNTHETIQUE DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET DES DEPRECIATIONS

RUBRIQUES	comptes	Montant au début de l'exercice (1)* solde créditeur	Dotations de l'exercice (2)	Reprises de l'exercice (3)	Montant à la fin de l'exercice (4=1+2-3) solde créditeur
Provisions pour risques et charges					
C/151 : Provisions pour risques	1511	1 250 000,00	250 000,00	1 250 000,00	250 000,00
C/ 1511 provisions pour litiges					
C/ 1515 provisions pour pertes de change	1515	-	-	-	-
C/ 1518 autres provisions pour risques	1518	14 010 306,94	11 222 848,81	14 010 306,94	11 222 848,81
C/152 : Provisions pour risques et charges sur emprunts	152	-	-	-	-
C/153 : Provisions pour charges de personnel liées à la mise en œuvre du compte épargne temps (CET)					
C/ 1531 personnel médical	1531	26 870 261,30	27 187 152,11	26 870 261,30	27 187 152,11
C/ 1532 personnel non médical	1532	26 594 672,15	29 516 349,32	26 594 672,15	29 516 349,32
C/157 : Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices					
C/ 1572 provisions pour gros entretien ou grandes révisions	1572	142 882,97	-	142 882,97	-
C/158 : Autres provisions pour charges	158	11 713 789,33	13 194 186,37	11 713 789,33	13 194 186,37
TOTAL		80 581 912,69	81 370 536,61	80 581 912,69	81 370 536,61

* les dotations en situation nette relatives au changement de méthode sur la provision CET apparaissent dans la colonne montant au début de l'exercice

Etat BI4

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ETABLISSEMENT: BUDGET GENERAL - HCL

COMPTE FINANCIER 2019

TABLEAU SYNTHETIQUE DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET DES DEPRECIATIONS

RUBRIQUES	comptes	Montant au début de l'exercice (1) solde créditeur	Dotations de l'exercice (2)	Reprises de l'exercice (3)	Montant à la fin de l'exercice (4=1+2-3) solde créditeur
Dépréciations autre que comptes financiers :					
C/29 : Dépréciation des immobilisations		-	-	-	-
C/39 : Dépréciation des stocks et en-cours	39	-	-	-	-
C/49 : Dépréciation des comptes de tiers	491,496	22 662 866,91	21 899 797,53	22 662 866,91	21 899 797,53
Dépréciation des comptes financiers :					
C/59 : Dépréciation des comptes financiers	59	-	-	-	-
TOTAL		22 662 866,91	21 899 797,53	22 662 866,91	21 899 797,53

COMpte FINANCIER 2019

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT TRANSFÉRABLES

RUBRIQUES	Subventions au début de l'exercice	Reprises déjà constatées	Montants perçus dans l'exercice et apurement de la subvention	Reprises de l'exercice et apurement de la subvention	Reste à amortir au 31/12
C/ 1311 - Etat et Etablissements Nationaux	2 444 592,99	462 468,25	1 300 000,00	195 216,84	3 086 907,90
C/ 13121 - Subv equipt – Ecoles et Inst Form Prof	529 220,58	93 515,50	70 388,02	27 738,09	478 355,01
C/ 13128 - Autres	38 480,80	15 936,06	0,00	4 624,04	17 920,70
C/ 1313 - Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 1314 - Communes	16 333 869,00	371 035,67	-193 869,00	313 131,00	15 455 833,33
C/ 1315 - Autres collectivités et EPL	16 147 790,13	181 490,46	0,00	507 398,88	15 458 900,79
C/ 1316 - GHT - Contributions aux investissements	0,00	0,00	208 880,00	31 332,00	177 548,00
C/ 13181 - Versts lib-exonération taxe apprentissag	641 912,80	409 794,28	-146 933,54	-123 980,04	209 165,02
C/ 13182 - FMESPP	82 488 426,94	11 323 335,77	7 585 144,42	3 346 489,18	75 403 746,41
C/ 13183 - Fonds d'intervention régional (FIR)	5 050 000,00	645 000,00	0,00	635 000,00	3 770 000,00
C/ 13187 - MIGAC	24 373 200,00	831 461,67	8 840 002,00	1 455 001,91	30 926 738,42
C/ 13188 - Autres subventions	6 545 909,74	2 267 019,60	699 726,00	1 270 978,18	3 707 637,96
TOTAL	154 593 402,98	16 601 057,26	18 363 337,90	7 662 930,08	148 692 753,54

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : IRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL

COMpte FINANCIER 2019

RESTES À RECOURVREr AMIABLE ET CONTENTIEUX

	Hospitalisés et consultants	CaisseS de Sécurité sociale	..tat	DÉpartements	Autres tiers payants	Autres dÉbiteurs
Amiable	10 448 463,24	112 703 239,83	423 714,33	4 422 927,65	19 123 168,40	5 845 689,21
Contentieux	3 768 954,41	0,00	0,00	0,00	711 980,61	1 948 855,26
Total	14 217 417,65	112 703 239,83	423 714,33	4 422 927,65	19 835 149,01	7 794 544,47

COMpte FINANCIER 2019

RESTES À RECOURVREr AMIABLE ET CONTENTIEUX, AU 31 DÉCEMBRE, SUR HOSPITALISÉS ET CONSULTANTS

	Moins de Euro		De 20,00 Euro à 100,00 Euro ¹		De 100,00 Euro ² à 1 000,00 Euro		Plus de Euro		Total	
	Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres
Amiable	585 514,69	48567	1 193 816,44	30842	2 976 242,30	10496	5 693 217,54	1607	10 448 790,97	91512
Contentieux	136 097,06	11020	548 926,61	12894	1 507 577,75	5175	1 576 025,26	534	3 768 626,68	29623
Total	721 611,75	59587	1 742 743,05	43736	4 483 820,05	15671	7 269 242,80	2141	14 217 417,65	121135

ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

COMPTES	EXERCICE N			
	Balance de sortie N-1	Masses débitrices	Masses créditrices	Balance de sortie N
C/ 163 Emprunts obligataires				
C/ 1631 Emprunts obligataires remboursables in fine	54 900 000,00	10 200 000,00	47 300 000,00	92 000 000,00
C/ 1632 Opérations sur capital non échu emprunts	42 100 000,00	49 800 000,00	7 700 000,00	0,00
C/ 1638 Autres emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 164 Emprunts auprès établissements de crédit				
C/ 1641 Emprunts en euros	735 067 265,71	49 475 319,38	45 000 000,00	730 591 946,33
C/ 1643 Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 1644 Emprunts ass option tirage ligne trésor	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 1645 Remboursements temporaires sur emprunts				
C/ 16451 Remboursements temporaires emprunts euros	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 16452 Remboursements temp. emprunts devises	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 167 Emprunts detts ass. conditions partic				
C/ 1673 Prêts de l'État	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 1674 Avances remboursables du FMESEP	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 1675 Dettes-Partenariats public-privé	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 1676 Prêts des collectivités et epl	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 1677 Prêts des caisses d'assurance maladie	136 296,00	22 716,00	0,00	113 580,00
C/ 1678 Autres prêts assortis de conditions partic	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 168 Autres emprunts et dettes assimilés (sauf ICNE)				
	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	832 203 561,71	109 498 035,38	52 300 000,00	822 705 526,33
Remboursement du capital des emprunts in fine arrivés à échéance dans l'année * :				

* La circulaire interministérielle N° DGOS/PF1/DGFIP/CL1 B/2012/269 du 6 juillet 2012 a imposé aux établissements publics de santé présentant un ratio d'indépendance financière supérieur à 50 % de procéder à la constatation par anticipation et par tranche annuelle, dans les tableaux de financement prévisionnels de l'EPRD et du PGFP, à l'amortissement linéaire des emprunts obligataires remboursables in fine. Chaque année, le compte 1631 « Emprunts obligataires remboursables in fine » était débité par le crédit du compte 1632 pour le montant de l'amortissement annuel linéaire de l'emprunt.

A compter de l'exercice 2020, le dispositif prudentiel n'est plus applicable. Le compte 1632 est supprimé du plan de comptes M21. Afin d'anticiper cette suppression, les établissements publics de santé ont été tenus d'apurer le compte 1632 avant la clôture de l'exercice 2019, comme si le dispositif prudentiel n'avait jamais été appliqué. C'est la raison pour laquelle les montants relatés dans le tableau ci-dessus sont de 60M€ en remboursement d'emprunts obligataires et de 55M€ en souscription de ces mêmes emprunts alors que les flux réels sur les emprunts obligataires ont été de 20M€ de remboursements et de 15M€ de souscriptions.

Etat BI8

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL

COMPTE FINANCIER 2019**ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME****RECAPITULATIF PAR PRETEUR (hors emprunts obligataires in fine)**

	Encours au 31/12
TOTAL	730 705 526,37 €
CDC	13 274 373,33 €
SG	48 477 537,80 €
CREDIT AGRICOLE	23 125 000,00 €
BEI	74 682 827,60 €
CE	48 945 107,59 €
Bayern LB	49 650 000,00 €
DEXIA CL	0,00 €
Crédit Foncier	118 940 123,40 €
CRAM	113 580,00 €
BANQUE POSTALE	36 659 226,70 €
HELABA	13 500 000,00 €
ARKEA	12 466 666,72 €
SaarLB	5 000 000,00 €
SFIL	25 750 000,00 €
SFIL CAFFIL	260 121 083,23 €

Etat BI8

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL

COMPTE FINANCIER 2019**ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME****RECAPITULATIF PAR LIGNE OBLIGATAIRE (ventilation du compte 1631)**

Ligne	Prêteur	Durée résiduelle	Type d'indexation
630	EMISSION OBLIGATAIRE	0.0 ans	F
640	EMISSION OBLIGATAIRE	3.12 ans	F
652	EMISSION OBLIGATAIRE	5.99 ans	F
658	EMISSION OBLIGATAIRE	7.31 ans	F
659	EMISSION OBLIGATAIRE	8.34 ans	F
667	EMISSION OBLIGATAIRE	9.33 ans	F

Etat B18

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022
 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS
 ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL

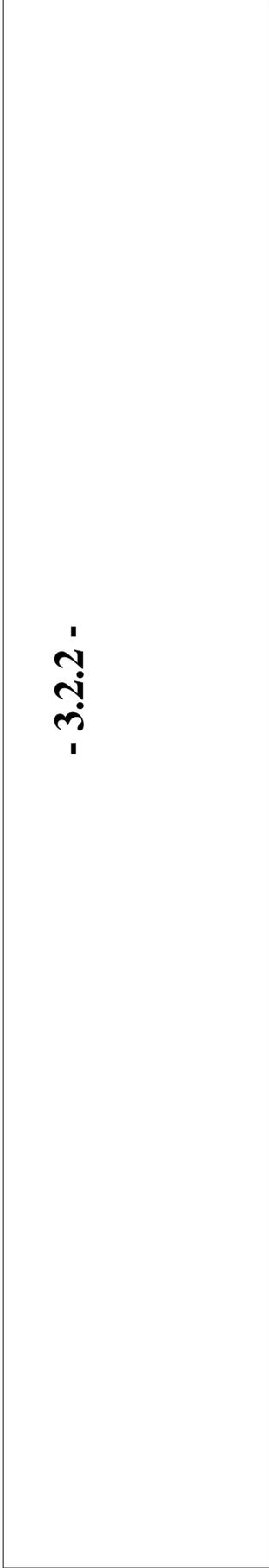
COMPTE FINANCIER 2019

ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

PROFIL D'EXTINCTION DE TOUTE LA DETTE FINANCIERE A MOYEN ET LONG TERME

Exercice	Remboursement en capital*	Capital restant dû
N	69 498 035,38 €	822 705 526,37 €
N + 1	47 558 991,96 €	775 146 534,41 €
N + 2	47 371 785,59 €	727 774 748,82 €
N + 3	47 895 441,72 €	679 879 307,10 €
N + 4	78 317 509,02 €	601 561 798,08 €
N + 5	49 281 958,82 €	552 279 839,26 €
N + 6	66 362 681,49 €	485 917 157,77 €
N + 7	61 249 027,62 €	424 668 130,15 €
N + 8	55 719 863,53 €	368 948 266,62 €
N + 9	56 497 132,02 €	312 451 134,60 €
N + 10	53 380 282,69 €	259 070 851,91 €
N + 11	36 069 320,20 €	223 001 531,71 €
N + 12	35 255 162,97 €	187 746 368,74 €
N + 13	35 608 086,95 €	152 138 281,79 €
N + 14	35 985 769,26 €	116 152 512,53 €
N + 15	33 031 368,13 €	83 121 144,40 €
N + 16	25 870 457,09 €	57 250 687,31 €
N + 17	21 806 410,97 €	35 444 276,34 €
N + 18	16 859 502,96 €	18 584 773,38 €
N + 19	14 974 773,38 €	3 610 000,00 €
N + 20	2 930 000,00 €	680 000,00 €
N + 21	680 000,00 €	0,00 €

*Opérations réelles correspondant à des décaissements effectifs (donc hors traitement budgétaire des opérations de capital non échus des emprunts obligataires remboursables in fine)



- 3.2.2 -

Informations complémentaires sur l'état de la dette financière à long et moyen terme (état BI9)
État des participations au 31 décembre de l'exercice (état BI10)
Évaluation et comptabilisation des stocks (état BI11)

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de LYON

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Caractéristiques générales (1)

Référence emprunt		Numéro de contrat	Etablissement de crédit	Date de signature du contrat	Date de consolidation du prêt	Date d'échéance du prêt	Montant nominal du contrat (F, V ou C)	Type de taux (F, V ou C)	Formule de calcul du taux d'intérêt initial	Taux d'intérêt initial	Taux actuariel initial	Devise	Modalités de remboursement du capital	Périodicité de remboursement du capital
CARACTERISTIQUES GENERALES A L'ORIGINE DU CONTRAT														
163	Emprunts obligataires						112 000 000,00 €							
C/1631	Emprunts obligataires remboursables in fine													
630		Emission30M	EMISSION OBLIGATAIRE	20/05/2009	20/05/2009	20/05/2019	112 000 000,00 €	F	Taux fixe à 4,375 %	4,38%	4,38%	EUR	F	
640			EMISSION OBLIGATAIRE	14/02/2013	14/02/2013	14/02/2023	30 000 000,00 €	F	Taux fixe à 3,65 %	3,65%	3,65%	EUR	F	
652		Emission obligataire - 17 000 000€	EMISSION OBLIGATAIRE	15/12/2015	29/12/2015	29/12/2025	17 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1,75 %	1,75%	1,75%	EUR	F	
658			EMISSION OBLIGATAIRE	20/04/2017	20/04/2017	21/04/2027	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1,6 %	1,60%	1,60%	EUR	F	
659		20187659	EMISSION OBLIGATAIRE	02/05/2018	02/05/2018	02/05/2028	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1,313 %	1,31%	1,31%	EUR	F	
667		FR001315832	EMISSION OBLIGATAIRE	25/04/2019	30/04/2019	30/04/2029	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 0,804 %	0,80%	0,80%	EUR	F	
C/1639	Autres emprunts obligataires													
164	Emprunts auprès des établissements de crédit						1 317 142 735,69 €							
C/1641	Emprunts en euros						1 217 142 735,69 €							
601.2		MON267162	SFIL	01/01/2010	01/01/2010	01/01/2021	12 208 935,38 €	C	5,32 (3*Cap 6,5 sur Euribor 3M)	5,32%	5,51%	EUR	P	T
607.10		151777006001	SOCIETE GENERALE	01/05/2008	01/05/2008	01/05/2019	29 333 333,32 €	V	(TAG 3M(Postfixé) + 0,0695)- Floor -0,0695 sur TAG 3M(Postfixé)	4,20%	4,27%	EUR	AC	A
608		151777006001	SOCIETE GENERALE	19/03/2004	19/03/2004	29/06/2019	35 000 000,00 €	V	(EONIA(Postfixé)-Floor-0,0635 sur EONIA(Postfixé)) + 0,0635	2,09%	2,18%	EUR	AC	A
612.10		MPH261193EUR	SFIL	01/08/2008	01/08/2008	01/08/2038	33 371 349,08 €	C	Taux fixe à 4,66 %	4,66%	4,73%	EUR	P	A
613.3		contrat:29/06/2013	BANQUE POSTALE	26/06/2013	01/12/2013	01/12/2028	4 883 999,48 €	F	Taux fixe à 4,7 %	4,70%	4,77%	EUR	AC	A
614		MIN234887EUR	SFIL	20/10/2005	20/10/2005	01/07/2026	60 000 000,00 €	V	(EONIA(Postfixé)-Floor-0,05 sur EONIA(Postfixé)) + 0,05	2,09%	2,16%	EUR	P	T
615		MIN234982EUR	SFIL	20/10/2005	20/10/2005	01/07/2026	60 000 000,00 €	V	(EONIA(Postfixé)-Floor-0,05 sur EONIA(Postfixé)) + 0,05	2,12%	0,00%	EUR	AC	T
616		Convention BEI Tranche A	BEI Banque Européenne d'investissement	28/11/2006	28/11/2006	15/06/2036	50 000 000,00 €	V	(Euribor 1M-Floor 0,125 sur Euribor 1M) + (-0,125)	3,35%	3,45%	EUR	P	S
617		Convention BEI - Tranche B	BEI Banque Européenne d'investissement	15/11/2006	15/11/2006	15/10/2036	30 000 000,00 €	V	(Euribor 1M-Floor 0,125 sur Euribor 1M) + (-0,125)	3,25%	3,35%	EUR	P	S
618		Convention BEI - Tranche C	BEI Banque Européenne d'investissement	15/11/2006	17/03/2008	15/09/2036	25 000 000,00 €	V	(Euribor 1M-Floor 0,125 sur Euribor 1M) + (-0,125)	3,25%	3,33%	EUR	P	S
619.01		MPH267167EUR	SFIL	15/04/2009	04/04/2008	25/08/2038	100 000 000,00 €	C	Taux fixe à 4,9125 %	4,91%	4,97%	EUR	P	S
619-10		MPH264888EUR	SFIL	01/08/2008	01/08/2008	25/09/2038	41 346 018,43 €	C	4,45 %	4,91%	4,97%	EUR	P	S
621.10		5221069F	CREDIT FONCIER DE FRANCE	25/02/2008	25/02/2008	25/02/2038	50 000 000,00 €	C	Taux fixe à 4,69 %	4,69%	4,76%	EUR	P	A
622.10		8 375 955 V	CREDIT FONCIER DE FRANCE	25/02/2008	05/09/2008	05/08/2038	50 000 000,00 €	C	Taux fixe à 4,66 %	4,66%	4,76%	EUR	AC	S
623		MIN262326EUR	SFIL	02/03/2009	02/03/2009	01/03/2029	50 000 000,00 €	C	Taux fixe 4,565% à barrière 6,5% sur Euribor 12M(Postfixé)	4,56%	4,63%	EUR	AC	A
624.10		3375302B	CREDIT FONCIER DE FRANCE	22/09/2008	03/11/2008	03/11/2033	40 000 000,00 €	C	Taux fixe à 4,82 %	4,82%	4,98%	EUR	P	T
625		625	CREDIT AGRICOLE	13/10/2008	29/11/2008	02/01/2029	50 000 000,00 €	C	Taux fixe à 4,17 %	4,17%	4,30%	EUR	AC	T
626.00		MIN262445EUR / 0279131 / 004	SFIL	01/01/2010	01/01/2010	01/01/2035	60 000 000,00 €	V	(Euribor 3M-Floor-0,24 sur Euribor 3M) + 0,24	0,94%	0,96%	EUR	P	T
626.10		MIN 262445 EUR / 0279131 / 002	SFIL	01/12/2009	01/12/2009	01/12/2034	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 3,17 %	3,17%	3,26%	EUR	P	T
626.20		MIN 262445 EUR / 0279131 / 001	SFIL	01/12/2009	01/12/2009	01/12/2034	20 000 000,00 €	F	Taux fixe à 4,065 %	4,06%	4,19%	EUR	P	T
626.30		MIN 26445 EUR / 0279131 / 003	SFIL	19/11/2009	01/12/2009	01/12/2034	15 000 000,00 €	F	Taux fixe à 3,105 %	3,10%	3,19%	EUR	P	T
627		A0110071	CREDIT FONCIER DE FRANCE	28/01/2010	24/09/2010	24/09/2025	10 000 000,00 €	V	(Euribor 3M-Floor-0,35 sur Euribor 3M) + 0,35	1,25%	1,25%	EUR	P	T
628		18261	SOCIETE GENERALE	26/01/2010	30/03/2010	01/03/2025	10 000 000,00 €	V	EONIA(Postfixé) + 0,95	1,29%	1,33%	EUR	P	A
629		MIS267920EUR	SFIL	26/01/2010	01/03/2010	01/03/2025	10 000 000,00 €	V	(Euribor 3M-Floor-0,42 sur Euribor 3M) + 0,42	1,08%	1,10%	EUR	P	T
631		MIN271316EUR	SFIL	06/07/2010	06/07/2010	01/12/2035	30 000 000,00 €	V	EONIA(Postfixé) + 1,32	1,74%	0,00%	EUR	AC	T
632			SOCIETE GENERALE	20/07/2010	01/09/2010	01/09/2035	30 000 000,00 €	F	Taux fixe à 3,64 %	3,64%	3,76%	EUR	AC	M

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de LYON

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Caractéristiques générales (2)

Référence emprunt	NIVEAU DE RISQUE (Charte Gisser)		SI RISQUE >= 2A		
	Niveau de risque avant couverture de l'indice (chiffre)	Niveau de risque de la structure (lettre)	Date de passage en phase structurée 7	Date d'échéance de la phase structurée 8	Formule de calcul du taux d'intérêt de la phase structurée 9
C/163 Emprunts obligataires					
C/1631 Emprunts obligataires remboursables in fine					
630	1	A			
640	1	A			
652	1	A			
658	1	A			
659	1	A			
667	1	A			
C/1638 Autres emprunts obligataires					
C/164 Emprunts auprès des établissements de crédit					
C/ 1641 Emprunts en euros					
601,2	1	D	01/01/2010	01/01/2021	5.32-(3*Cap 6.5 sur Euribor 3M)
607,10	1	A			
608	1	A			
612,10	1	E	01/08/2010	01/08/2028	4.66-(5*Cap 6.5 sur Euribor 12M(Postfixé))
613,3	1	A			
614	1	A			
615	1	A			
616	1	A			
617	1	A			
618	1	A			
619,01	1	A	25/02/2010	25/08/2014	((Euribor 6M(Postfixé) + 1.21) + Tunnel 2/4 sur Euribor 6M(Postfixé)) Cap à 4 activant à 6 sur Euribor 6M(Postfixé) 4.45 %
619-10	1	A	01/08/2008	15/04/2009	4.45 %
619-10	1	A	15/04/2009	25/02/2014	Taux fixe 4.43% à barrière 5.5% sur Euribor 12M(Postfixé)
621,10	1	B	25/05/2010	25/02/2038	Taux fixe 4.5% à barrière 6% sur Euribor 12M(Postfixé)
622,10	1	B	25/05/2010	05/08/2038	Taux fixe 4.565% à barrière 6.5% sur Euribor 12M(Postfixé)
623	1	A	02/03/2009	01/03/2019	Taux fixe 4.22% à barrière 6% sur Libor USD 3M(Postfixé)
624,10	4	B	03/05/2010	03/11/2033	Taux fixe annulable à 4.07 % (date d'exercice 01/01/2019)
625	1	C	02/01/2019	02/01/2029	
626,00	1	A			
626,10	1	A			
626,20	1	A			
626,30	1	A			
627	1	A			
628	1	A			
629	1	A			
631	1	A			
632	1	A			

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de LYON

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Caractéristiques générales (2)

Référence emprunt	NIVEAU DE RISQUE (Charte Gissler) avant couverture		Niveau de risque de la structure (lettre)	Date de passage en phase structurée	Date d'échéance de la phase structurée	SI RISQUE >= 2A Formule de calcul du taux d'intérêt de la phase structurée
	Niveau de risque de l'indice (chiffre)					
633	1		A	7	8	9
634	1		A			
635	1		A			
638	1		A			
639	1		A			
641	1		A			
642	1		A			
643	1		A			
644	1		A			
645	1		A			
646	1		A			
647	1		A			
648	1		A			
649	1		A			
650	1		A			
651	1		A			
653	1		A			
654	1		A			
655	1		A			
656	1		A			
657.1	1		A			
657.2	1		A			
660	1		A			
661	1		A			
662	1		A			
663	1		A			
664	1		A			
665	1		A			
666	1		A			
C/ 1643 Emprunts en devises						
C/ 1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie						
596 LT	1		A			
598C-Eonia	1		A			
620-consolidation-long-terme	1		A			
C/167 Emprunts assortis de conditions particulières						
C/ 1673 Prêts de l'Etat						
C/ 1674 Avances remboursables du FIMESPP						
C/ 1675 Dettes - Partenariats public-privé						
C/ 1676 Prêts des collectivités et établissements publics locaux						
C/ 1677 Prêts des caisses d'assurance maladie						
611	1		A			
C/ 1678 Autres prêts assortis de conditions particulières						
C/168 Autres emprunts et dettes assimilées (sauf ICNE)						

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de LYON

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Caractéristiques générales (3)

	Référence emprunt	CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT AU 31/12/N										Capital restant dû au 31/12/N-1
		Annuité de l'exercice		Type de taux (F, V ou C)	Formule de calcul du taux d'intérêt	Taux d'intérêt	Taux actuariel	Remboursement anticipé partiel réalisé sur l'exercice? 13	Valorisation du coût de sortie au 31/12/N	Couverture ?	Capital restant dû au 31/12/N	
		Echéance de l'exercice - partie capital	Echéance de l'exercice - partie intérêt									
C/163	Emprunts obligataires	20 000 000,00 €	2 704 450,00 €	10	11	12			13	92 000 000,00 €	97 000 000,00 €	
C/1631	Emprunts obligataires remboursables in fine	20 000 000,00 €	2 704 450,00 €							0,00 €	97 000 000,00 €	
630		20 000 000,00 €	875 000,00 €	F	Taux fixe à 4,375 %	4,38%			N	0,00 €	20 000 000,00 €	
640		0,00 €	1 095 000,00 €	F	Taux fixe à 3,65 %	3,65%			N		30 000 000,00 €	
652		0,00 €	297 500,00 €	F	Taux fixe à 1,75 %	1,75%			N		17 000 000,00 €	
658		0,00 €	240 000,00 €	F	Taux fixe à 1,6 %	1,60%			N	0,00 €	15 000 000,00 €	
659		0,00 €	196 950,00 €	F	Taux fixe à 1,313 %	1,31%			N		15 000 000,00 €	
667		0,00 €	0,00 €	F	Taux fixe à 0,00%	0,00%			N		15 000 000,00 €	
C/1638	Autres emprunts obligataires											
C/164	Emprunts auprès des établissements de crédit	49 475 319,38 €	23 094 712,00 €							96 892 464,08 €	735 067 265,75 €	
C/1641	Emprunts en euros	49 475 319,38 €	23 094 712,00 €	C	5,32% (5*Cap 6.5 sur Euribor 3M)	5,32%			?	96 892 464,08 €	735 067 265,75 €	
601,2		1 320 877,05 €	138 964,55 €	V	(TAG 3M(Positive) + 0.0695)*Floor-0.0695 sur TAG 3M(Positive)	0,00%			N	50 648,49 €	3 067 001,12 €	
607,10		2 666 666,62 €	0,00 €	V	(TAG 12M(Positive) + 0.0695)*Floor-0.0695 sur TAG 12M(Positive)	0,00%			N		2 666 666,62 €	
608		2 333 333,38 €	0,00 €	V	12M(Positive)	0,00%			N		2 333 333,38 €	
612,10		1 246 092,54 €	1 031 650,44 €	C	4,66%	4,73%			N	7 293 815,44 €	20 589 062,94 €	
613,3		325 539,97 €	155 128,84 €	F	Taux fixe à 4,7 %	4,77%			N	580 289,41 €	2 929 659,66 €	
614		3 351 606,85 €	1 207 371,80 €	F	Taux fixe à 4,015 %	4,02%			N	4 352 518,56 €	27 553 006,20 €	
615		3 157 894,72 €	944 945,94 €	F	Taux fixe à 4,002 %	4,00%			N	3 172 884,96 €	21 315 789,68 €	
616		1 461 344,97 €	1 461 749,91 €	F	Taux fixe à 4,06 %	4,06%			N	34 904 012,85 €	38 365 357,82 €	
617		865 883,21 €	908 983,83 €	F	Taux fixe à 4,085 %	4,09%			N	21 600 145,34 €	22 466 028,55 €	
618		727 518,07 €	768 146,85 €	F	Taux fixe à 4,102 %	4,10%			N	18 178 669,41 €	18 906 187,48 €	
619,01		1 023 439,52 €	1 645 257,24 €	F	Taux fixe à 4,9125 %	4,91%			N	15 727 784,13 €	33 743 997,21 €	
619-10		1 023 439,52 €	1 667 362,55 €	F	Taux fixe à 4,91 %	4,91%			N	0,00 €	32 720 557,69 €	
621 10		1 272 778,25 €	1 788 502,57 €	C	Taux fixe 4,43% à barrière 5,5% sur Euribor 12M(Positive)	4,43%			N	16 532 805,45 €	33 743 997,19 €	
622,10		1 666 666,66 €	1 497 812,50 €	C	Taux fixe 4,5% à barrière 6% sur Euribor 12M(Positive)	4,50%			N	12 474 609,09 €	38 656 068,18 €	
623		2 500 000,00 €	1 272 810,76 €	F	Taux fixe 4,565% à barrière 6,5% sur Euribor 12M(Positive)	4,63%			N	31 666 666,73 €	33 333 333,39 €	
624,10		1 359 659,04 €	1 239 178,24 €	C	Taux fixe 4,22% à barrière 6% sur Libor USD 3M(Positive)	4,22%			N	25 000 000,00 €	27 500 000,00 €	
625		2 500 000,00 €	1 018 771,87 €	C	Taux fixe annuable à 4,07 % (date d'exercice 01/01/2019)	4,07%			N	28 189 446,37 €	28 549 105,41 €	
626,00		2 322 025,42 €	0,00 €	V	(Euribor 1M-Floor -0,24 sur Euribor 1M) + 0,24	0,00%			N	23 125 000,00 €	25 625 000,00 €	
626,10		485 155,71 €	0,00 €	V	(Euribor 3M-Floor -0,24 sur Euribor 3M) + 0,24	0,00%			N	0,00 €	40 591 491,44 €	
626,20		646 874,41 €	625 666,54 €	V	Taux fixe à 4,065 %	4,07%			N	11 080 914,71 €	11 566 070,42 €	
626,30		485 155,71 €	0,00 €	V	(Euribor 3M-Floor -0,24 sur Euribor 3M) + 0,24	0,00%			N	14 774 552,09 €	15 421 426,50 €	
627		676 027,85 €	1 051,24 €	V	(Euribor 3M-Floor -0,35 sur Euribor 3M) + 0,35	0,00%			N	11 080 914,71 €	11 566 070,42 €	
628		684 686,66 €	1 813,08 €	V	(Euribor 1M + 0,42)*Floor -0,42 sur Euribor 1M	0,00%			N	4 052 460,38 €	4 728 508,23 €	
629		710 741,72 €	3 909,06 €	V	(Euribor 3M-Floor -0,42 sur Euribor 3M) + 0,42	0,00%			N	4 890 037,80 €	5 574 724,46 €	
631		1 200 000,00 €	749 054,66 €	F	Taux fixe à 3,76 %	3,76%			N	0,00 €	5 080 879,17 €	
632		1 200 000,00 €	721 478,33 €	F	Taux fixe à 3,64 %	3,64%			N	18 900 000,00 €	20 100 000,00 €	

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de LYON

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Caractéristiques générales (3)

Référence emprunt	CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT AU 31/12/N										Capital restant dû au 31/12/N-1
	Echéance de l'exercice - partie capital	Annuité de l'exercice - Echéance de l'exercice - partie intérêt	Type de taux (F, V ou C)	Formule de calcul du taux d'intérêt	Taux d'intérêt	Taux actuariel	Remboursement anticipé partiel réalisé sur l'exercice?	Valorisation du coût de sortie au 31/12/N	Couverture	Capital restant dû au 31/12/N	
	10	11	12	13	13	13	13	13	13	13	
633	670 062,01 €	18 617,57 €	V	Euribor 6M + 0,61	0,38%	0,38%	0,00 €	N	4 585 156,51 €	5 255 218,52 €	
634	487 018,07 €	46 108,14 €	F	Euribor 6M + 0,96	0,71%	0,71%	0,00 €	N	6 040 287,23 €	6 527 305,30 €	
635	500 000,00 €	250 149,56 €	F	Taux fixe à 4,07 %	4,07%	4,07%	0,00 €	N	6 250 000,00 €	6 250 000,00 €	
638	500 000,00 €	53 611,90 €	V	Euribor 3M + 3,26	2,83%	2,83%	41 250,00 €	N	1 500 000,00 €	2 000 000,00 €	
639	288 238,78 €	257 850,38 €	F	Taux fixe à 4,67 %	4,67%	4,67%	1 535 445,21 €	N	5 233 182,55 €	5 521 421,33 €	
641	383 398,00 €	386 729,37 €	F	Taux fixe à 4,67 %	4,67%	4,67%	0,00 €	N	7 887 744,77 €	8 281 142,77 €	
642	608 883,38 €	285 503,66 €	F	Taux fixe à 3,92 %	3,92%	3,92%	1 133 739,38 €	N	6 674 373,33 €	7 283 256,71 €	
643	250 000,00 €	178 697,92 €	F	Taux fixe à 4,7 %	4,70%	4,70%	1 085 815,37 €	N	3 500 000,00 €	3 750 000,00 €	
644	750 000,00 €	424 218,76 €	F	Taux fixe à 3,62 %	3,62%	3,62%	3 083 385,64 €	N	11 250 000,00 €	12 000 000,00 €	
645	750 000,00 €	150 811,49 €	V	Euribor 3M + 1,59	1,25%	1,25%	580 781,25 €	N	11 250 000,00 €	12 000 000,00 €	
646	506 329,12 €	140 949,36 €	F	Taux fixe à 1,7 %	1,70%	1,70%	1 113 678,56 €	N	7 974 683,52 €	8 481 012,64 €	
647	506 329,12 €	140 949,36 €	F	Taux fixe à 1,7 %	1,70%	1,70%	1 113 678,56 €	N	7 974 683,52 €	8 481 012,64 €	
648	1 133 333,32 €	289 850,00 €	F	Taux fixe à 2,2 %	2,20%	2,20%	1 454 425,62 €	N	12 466 666,72 €	13 600 000,00 €	
649	320 000,00 €	150 164,00 €	F	Taux fixe à 2,17 %	2,17%	2,17%	1 415 654,50 €	N	6 720 000,00 €	7 040 000,00 €	
650	113 280,00 €	53 158,08 €	F	Taux fixe à 2,17 %	2,17%	2,17%	501 141,70 €	N	2 378 880,00 €	2 482 160,00 €	
651	246 720,00 €	101 904,61 €	F	Taux fixe à 1,91 %	1,92%	1,92%	952 908,15 €	N	5 181 120,00 €	5 427 840,00 €	
653	450 000,00 €	89 100,00 €	F	Taux fixe à 1,1 %	1,10%	1,10%	0,00 €	N	7 650 000,00 €	8 100 000,00 €	
654	0,00 €	157 500,00 €	F	Taux fixe à 1,05 %	1,05%	1,05%	0,00 €	N	15 000 000,00 €	15 000 000,00 €	
655	300 000,00 €	0,00 €	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%	0,00 €	N	5 100 000,00 €	5 400 000,00 €	
656	750 000,00 €	217 930,00 €	F	Taux fixe à 1,52 %	1,52%	1,52%	1 483 365,79 €	N	13 500 000,00 €	14 250 000,00 €	
657.1	250 000,00 €	75 050,00 €	F	Taux fixe à 1,58 %	1,58%	1,58%	575 857,73 €	N	4 500 000,00 €	4 750 000,00 €	
657.2	1 250 000,00 €	375 250,00 €	F	Taux fixe à 1,58 %	1,58%	1,58%	2 879 288,63 €	N	22 500 000,00 €	23 750 000,00 €	
660	500 000,00 €	132 266,67 €	F	Taux fixe à 1,28 %	1,28%	1,30%	1 227 602,13 €	N	9 500 000,00 €	10 000 000,00 €	
661	425 813,73 €	163 250,71 €	F	Taux fixe à 1,65 %	1,65%	1,66%	1 219 711,53 €	N	9 574 180,27 €	10 000 000,00 €	
662	312 500,00 €	105 479,68 €	F	Taux fixe à 1,7 %	1,70%	1,74%	613 127,47 €	N	4 687 500,00 €	5 000 000,00 €	
663	0,00 €	0,00 €	F	Taux fixe à 1,31 %	1,31%	1,33%	405 798,30 €	N	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	
664	0,00 €	0,00 €	F	Taux fixe à 1,31 %	1,31%	1,33%	1 837 134,99 €	N	20 000 000,00 €	20 000 000,00 €	
665	0,00 €	0,00 €	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%	1 303 215,88 €	N	15 000 000,00 €	15 000 000,00 €	
666	0,00 €	0,00 €	F	Taux fixe à 1,31 %	1,31%	1,33%	0,00 €	N	0,00 €	0,00 €	
C/1643 Emprunts en devises	0,00 €	0,00 €	V	TAG 3M(Postfixé) + 0,15*Floor-0,15 sur TAG 3M(Postfixé)	0,00%	0,00%	0,00 €	N	0,00 €	0,00 €	
C/1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	0,00 €	0,00 €	V	(EONIA(Postfixé) + 0,14)*Floor-0,14 sur EONIA(Postfixé)	0,00%	0,00%	0,00 €	N	0,00 €	0,00 €	
596 LT	0,00 €	0,00 €	V	(EONIA(Postfixé))*Floor-0 sur EONIA(Postfixé)	0,00%	0,00%	0,00 €	N	0,00 €	0,00 €	
598C-Eonia	0,00 €	0,00 €	V		0,00%	0,00%	0,00 €	N	0,00 €	0,00 €	
620-consolidation-long-terme	0,00 €	0,00 €	V		0,00%	0,00%	0,00 €	N	0,00 €	0,00 €	
C/167 Emprunts assortis de conditions particulières	22 716,00 €	0,00 €	V		0,00%	0,00%	0,00 €	N	113 580,00 €	136 296,00 €	
C/167.3 Prêts de l'Etat											
C/167.4 Avances remboursables du FME SPP											
C/167.5 Dettes - Partenariats public-privé											
C/167.6 Prêts des collectivités et établissements publics											
C/167.7 Prêts des caisses d'assurance maladie											
611	22 716,00 €	0,00 €	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%	0,00 €	N	113 580,00 €	136 296,00 €	
C/167.8 Autres prêts assortis de conditions particulières	22 716,00 €	0,00 €	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%	0,00 €	N	113 580,00 €	136 296,00 €	
C/168 Autres emprunts et dettes assimilés (sauf ICNE)	69 488 035,38 €	25 799 162,00 €					96 892 464,08 €		822 705 526,37 €	832 203 561,75 €	
TOTAL											

10: pour la dernière échéance payée sur l'exercice N, indiquer F; fixe; V: variable; C: complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)

11: pour la dernière échéance payée sur l'exercice N, indiquer la formule de calcul du taux d'intérêt (lorsque celui-ci est complexe, ou, en l'absence de taux d'intérêt complexe, la référence fixe ou variable du taux d'intérêt)

12: pour la dernière échéance payée sur l'exercice N, indiquer le taux d'intérêt en pourcentage

13: si l'emprunt fait l'objet d'une opération de couverture, il convient de compléter les tableaux sur les opérations de couverture

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de LYON

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Typologie de l'encours de dette

Structure	Indices sous-jacents	Indices zone euro (1)	Indice Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices (2)	Ecart d'indices zone euro (3)	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro (4)	Ecart d'indices hors zone euro (5)	Autres indices (6)
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	56					
	% de l'encours	82,50%					
	Montant en euros	678 733 140,00 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	2			1		
	% de l'encours	8,55%			3,43%		
	Montant en euros	70 322 753,00 €			28 168 446,00 €		
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	2,81%					
	Montant en euros	23 125 000,00 €					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 cap	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	0,21%					
	Montant en euros	1 746 124,00 €					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	2,50%					
	Montant en euros	20 589 063,00 €					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de LYON

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Détail des opérations de couverture (1)

Emprunts couverts (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture					Niveau de risque selon la charte "Gissler" après couverture	
	Capital restant dû au 31/12/2019	Formule de calcul du taux d'intérêt (avant couverture)	Niveau de risque selon la charte "Gissler"	Organisme cocontractant	Numéro du contrat	Type de couverture	Nature de la couverture (change ou taux)	Capital restant dû au 31/12/2019		Date de début du contrat
1		2				3				
Taux fixe (total)	15 949 367,04 €							0,00 €		
646	7 974 683,52 €	Taux fixe à 1,7 %	A-1	ARKEA	MXI374129V3	swap	taux	0,00 €	01/07/2018	17/06/2019
647	7 974 683,52 €	Taux fixe à 1,7 %	A-1	ARKEA	MXI374129V3	swap	taux	0,00 €	01/07/2018	17/06/2019
Taux variable simple (total)										
Taux complexe (total)										
Total	15 949 367,04 €							0,00 €		

1: classer les emprunts selon le type de taux avant opération de couverture

2: pour la dernière échéance payée sur l'exercice, indiquer la formule de calcul du taux d'intérêt lors celui-ci est complexe, sinon la référence fixe ou variable du taux d'intérêt

3: indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption)

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de LYON

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Détail des opérations de couverture (2)

Emprunts couverts (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Instrument de couverture (swap de taux)											
	Taux payé					Taux reçu					Instrument de couverture (option)	
	Type de taux	Formule de calcul du taux d'intérêt	Taux d'intérêt	Montant des intérêts payés sur l'exercice	Type de taux	Formule de calcul du taux d'intérêt	Taux d'intérêt	Montant des intérêts reçus sur l'exercice	Niveau de l'option (en taux)	Prime (en taux)	reçues	payées
1	2	3	4	97 912,76 €	2	3	4	511 863,58 €				
Taux fixe (total)												
646	F	Taux fixe à 1.2 %	1,20%	48 956,38 €	V	Taux fixe à 1.7 %	1,70%	255 931,79 €				
647	F	Taux fixe à 1.2 %	1,20%	48 956,38 €	V	Taux fixe à 1.7 %	1,70%	255 931,79 €				
Taux variable simple (total)												
Taux complexe (total)												
Total				97 912,76 €				511 863,58 €				

1: classer les emprunts selon le type de taux avant opération de couverture

2: F: fixe; V: variable; C: complexe

3: pour la dernière échéance payée sur l'exercice, indiquer la formule entière de calcul du taux d'intérêt lorsque celui-ci est complexe, sinon la référence fixe ou variable du taux d'intérêt

4: pour la dernière échéance payée sur l'exercice, indiquer le taux d'intérêt en pourcentage

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de LYON

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Emprunts refinancés ou renégociés au cours de l'année N

N° du contrat d'emprunt initial	Date de signature du contrat initial	Organisme prêteur du contrat initial	N° du contrat d'emprunt renégocié	Date du refinancement/renégociation	Date de la 1ère échéance du prêt refinancé/renégocié	Organisme prêteur du contrat refinancé	Durée résiduelle en années (1)		Taux (2)				Capital restant dû à date de refinancement (5)		Profil d'amortissement (6)		Pénalités de sortie payées				
							Contrat initial	Contrat refinancé/renégocié	Type de taux (3)	Formule de calcul du taux (4)	Niveau de risque (chaîne "Global")	Type de taux (3)	Formule de calcul du taux (4)	Niveau de risque (chaîne "Global")	Contrat initial	Contrat refinancé (7)	Contrat initial	Contrat refinancé/renégocié	Total	dont autofinancé	dont capitalisé
Total (7)																					

1: Inscrite la durée résiduelle au 31/12/N

2: Taux à la date de refinancement ou de renégociation

3: Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)

4: Indiquer la formule entière du calcul du taux ; si taux complexe (type de taux = C) indiquer la formule de la phase structurée

5: Le refinancement peut porter sur une partie seulement du prêt, les capitaux restant dus du contrat initial et refinancé peuvent donc être différents

6: Indiquer AC pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, V pour variable

7: Le total de la colonne doit correspondre au montant comptabilisé au compte 166 sur l'exercice (crédit ou débit). Ce compte est utilisé pour enregistrer les opérations de réaménagement (refinancement s'il y a notation de contrat ou renégociation lorsqu'il y a avenant au contrat).

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de LYON

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Echéancier flux de trésorerie

Catégories d'emprunts	Echéancier						Total
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	+ 5 ans	
Emprunts non structurés (cotés 1A)							
- capital	37 978 850,42 €	38 667 983,38 €	39 388 273,37 €	69 641 213,79 €	40 428 351,47 €	460 962 083,90 €	687 066 756,33 €
- intérêts	17 876 419,37 €	16 793 858,63 €	15 726 947,24 €	14 647 019,76 €	12 473 434,78 €	71 004 834,86 €	148 522 514,64 €
Emprunts structurés - risque limité (cotés 1B, 2B, 2A, 3A, 3B et 3C)							
- capital	2 996 719,93 €	3 056 572,32 €	3 119 118,08 €	3 184 478,39 €	3 252 779,92 €	54 713 084,27 €	70 322 752,91 €
- intérêts	3 166 040,51 €	3 030 998,14 €	2 888 143,64 €	2 761 705,70 €	2 595 155,98 €	19 304 936,12 €	33 746 980,09 €
Emprunts structurés - risque élevé (non cités ci-dessus)							
- capital	6 583 421,61 €	5 647 229,89 €	5 388 050,27 €	5 491 816,84 €	5 600 827,43 €	36 604 671,09 €	65 316 017,13 €
- intérêts	3 143 535,51 €	2 851 465,81 €	2 620 735,31 €	2 381 439,35 €	2 151 826,80 €	7 546 504,99 €	20 695 507,77 €
Emprunts "hors charte Gissler" (6F)							
- capital							
- intérêts							
TOTAL TOUTES CATEGORIES							
- capital	47 558 991,96 €	47 371 785,59 €	47 895 441,72 €	78 317 509,02 €	49 281 958,82 €	552 279 839,26 €	822 705 526,37 €
- intérêts	24 185 995,39 €	22 676 322,58 €	21 235 826,19 €	19 790 164,81 €	17 220 417,56 €	97 856 275,97 €	202 965 002,50 €

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de LYON

NOM DU POSTE COMPTABLE:

ETAT DES PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE DE L'EXERCICE

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES (S.I.B., S.I.H., G.I.P., G.I.E.)													
Informations relatives à l'organisme (à partir du dernier exercice connu à préciser)													
FORME JURIDIQUE	G.I.E. ILM - NORD	G.I.E. IMAGERIE SUD	GCS HOURRA	GCS UNHA	GCS SARA	GCS CTC	GCS "HCL-GIVORS"	GCS LCU	GCS ANGIOPLASTIE	GCS BLANCHISSERIE	GCS CHU DE FRANCE FINANCE	GCS Auragen	GIERESAL
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	13 chemin du Penithod 69300 Caluire et Cure	165 chemin du grand roveyet 69230 SAINT GENS LAVAL	HCL 3 quai des Célestins 69002 LYON	9 rue des Tuilleries 69 003 LYON	24 allée Esclapart-Capelle 69370 AUBIERE	Hôpital Edouard Herriot - 5 place d'Ansonval 69637 Lyon Cedex 03	C.H de Givors 69300 Givors	3 place Joseph Renaut 69 008 LYON	Centre Hospitalier du Valdenrich 430 6855 VILLEFRANCHE CE Développement de l'angioplastie et de la coronarographie sur le site de Villefranche sur l'axe de l'implantologie sur l'Hôpital de la Croix Rousse	HCL 3 quai des Célestins 69002 LYON	Direction Générale CHU d'Amiens 124 rue Camille Desmoulins 80000 AMIENS (France)	HCL 5 place Ansonval 69003 LYON	HCL 3 quai des Célestins 69002 LYON
NATURE D'ACTIVITE	Exploitation de 2 équipements IRM	Exploitation de 2 équipements IRM ET SCANNER	Mise en œuvre d'actions de communication relative à ses actions	Administration publique (lucrale) des activités économiques	Plage et gestion de systèmes d'information	Banque de Tissus et Cellules	Activité de production d'implants médicaux et de prestations administratives	Institut Hématologique et d'Onco		Blanchisserie	Financement	explorer et identifier le besoin médicale spécifique dans le séquençage à très haut débit à visée diagnostique	Stades sportifs réalisés et travaux de rénovation réalisés par des investisseurs réalisant des essais cliniques industriels.
CAPITAL SOCIAL AU DEBUT DE L'EXERCICE	200,00€	1000	1000	67	93 550,00	30 000,00	2 000,00€	30 000,00	10 000,00€	965 000,00€	630 000,00€	35 000,00€	
CAPITAL SOCIAL A LA FIN DE L'EXERCICE		1000	1000	67	93 550,00	30 000,00	2 000,00€	30 000,00	10 000,00€	965 000,00€	630 000,00€	35 000,00€	
SITUATION FINANCIERE NETTE		128000€	44 474,14	1 324 791,00	0	489 351,85	1 205 436,50	30 653 000,00	27 250 851,04€	10 285 435,46€	172 737,79€		
CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL SOCIAL													
MONTANT DE L'ENGAGEMENT DES EMPRUNTS REALISES PAR L'ORGANISME		35 914									0,00€		Données non disponibles
CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'EXERCICE				13 541 985,00	1 288 216,00	3 307 446,85	1 205 436,50	30 653 000,00	27 250 851,04€	10 285 435,46€	172 737,79€		Données non disponibles
RESULTAT DE L'EXERCICE			-1 561,35	394 550,00	140 355,63	-47 930,18	Néant			0,00€	42 045,73€		En cours de dissolution
AFFECTATION			Report à nouveau	Report à nouveau	R.A.N selon délibération AG								
DATE D'AG PREVUE	AG 02/04/2019	AG 19/06/2019	AG 25/09/2020	AG 06/02/2020	25/09/2020	AG 14/10/2019	AG le 22/03/2019	AG 01/07/2020	AG septembre 2019 ?	AG le 12/06/2020	AG (date à définir)	AG .	AG le avril 2018
MONTANT DU CAPITAL DETENU PAR LE PS :				1	10 000,00	15 000,00€	500,00€	15 000,00€	5 000,00€	784 000,00€	75 600,00€	5 000,00€	60 000,00€
- AU DEBUT DE L'EXERCICE	100,00€	#REF!		1	10 000,00	15 000,00€	500,00€	15 000,00€	5 000,00€	784 000,00€	75 600,00€	5 000,00€	60 000,00€
- A LA FIN DE L'EXERCICE				1,48%	10,69%	50,00%	25,00%	50,00%	50,00%	81,24%	12,00%	14,28%	#DIV/0!
QUOTE-PART DE LEPS :				1,48%	10,69%	50,00%	25,00%	50,00%	50,00%	81,24%	12,00%	14,28%	#DIV/0!
- AU DEBUT DE L'EXERCICE	50,00%	#REF!		1,48%	10,69%	50,00%	25,00%	50,00%	50,00%	81,24%	12,00%	14,28%	#DIV/0!
- A LA FIN DE L'EXERCICE	#DIV/0!	0,00%	Report à nouveau	1,48%	10,69%	50,00%	25,00%	50,00%	50,00%	81,24%	12,00%	14,28%	#DIV/0!

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID 19, nous ne sommes pas en mesure d'opérer un recensement exhaustif des participations avec l'ensemble de nos GCS.

Etat B111

COMPTE FINANCIER 2019

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de LYON

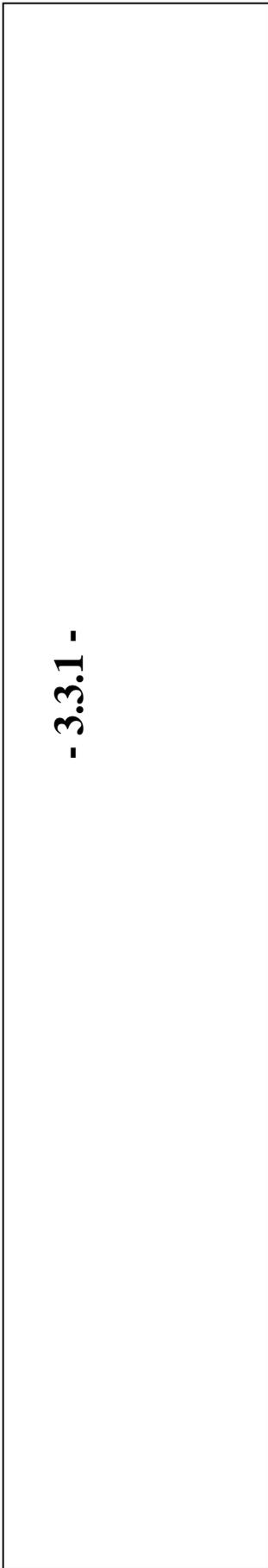
NOM DU POSTE COMPTABLE:

EVALUATION ET COMPTABILISATION DES STOCKS

Compte	Nature des stocks et des en-cours	Stock initial (SI) au	Stock final (SF)	Ajustement des dépréciations			
		01/01/2019	au 31/12/2019	Niveau initial des dépréciations au 01/01/n (c)	Reprises des dépréciations existantes (d)	Dépréciations nécessaires au 31/12/N (e)	Niveau final des dépréciations au 31/12/n (f=(c+e)-d)
(a)	(b)						
C/31	Matières premières et fournitures						
C/32	Autres approvisionnements						
3211	SPECIALITES AVEC A.M.M. HORS LISTE (DANS LE GHS)	9 780 277,45	9 670 902,84				
3212	SPECIALITES AVEC AMM SUR LISTE (HORS GHS)	8 515 828,26	10 868 133,96				
3213	SPECIALITES SOUS ATU	3 192 028,91	1 635 437,99				
3216	FLUIDES ET GAZ MEDICAUX	113 079,16	94 324,32				
3217	PRODUITS DE BASE	13 524,97	21 912,67				
3218	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET PRODUITS A USAGE MEDICAL	472 930,41	520 203,37				
3221	DMS A UU,PANSEMENTS, LIGATURES	2 651 120,19	2 668 682,26				
32221	DISPOSITIFS MEDICAUX D'ABORD PARENTERAL	247 612,30	204 505,19				
32222	DISPOSITIFS MEDICAUX D'ABORD DIGESTIF	112 536,59	160 400,25				
32223	DISPOSITIFS MEDICAUX D'ABORD GENITO-URINAIRE	47 713,01	50 515,33				
32224	DISPOSITIFS MEDICAUX D'ABORD RESPIRATOIRE	130 016,43	117 983,53				
32225	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX D'ABORD	105 401,22	87 705,60				
3223	DISPOSITIFS MEDICAUX STERILE AUTRES	1 368 909,50	1 352 115,39				
3224	FOURNITURES POUR LABORATOIRES	1 674 622,77	1 725 250,35				
3225	DISPOSITIFS MEDICAUX D'ENDOSCOPIE	76 777,52	57 936,82				
32261	DMI FIGURANT SUR LA LISTE MENTIONNEE A L'ARTICLE L 162-22-7 du CSS	98 455,94	36 632,32				
32268	AUTRES DMI	177 312,34	202 462,79				
3227	DISPOSITIFS MEDICAUX POUR DIALYSE	65 403,26	53 450,62				
3228	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX	2 839 177,42	3 072 263,65				
3262	PRODUITS D'ENTRETIEN	160 339,68	143 526,03				
3265	FOURNITURES DE BUREAU ET INFORMATIQUES	188 939,23	142 440,36				
32661	COUCHES ALESES PRODUITS ABSORBANTS	146 299,74	110 221,51				
32662	PETIT MATERIEL HOTELIER	37 532,73	39 736,74				
32663	LINGE ET HABILLEMENT	193 142,51	177 987,04				
328	AUTRES FOURNITURES SUIVIES EN STOCK	10 375,92	10 521,42				
	<i>dont C/321 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical</i>						
C/33	En-cours de production de biens						
C/35	Stocks de produits						
C/37	Stocks de marchandises						
C/38	Autres stocks						
TOTAL		32 419 357,46	33 225 252,35				

- 3.3 -

NOTE RELATIVE AU COMPTE DE RESULTAT



Eléments significatifs explicitant les comptes (état CR1)

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de LYON

NOM DU POSTE COMPTABLE:

ELEMENTS SIGNIFICATIFS EXPLICITANT LES COMPTES1) Evolution de l'activité des HCL

L'activité des HCL au 31 décembre 2019, exprimée en séjours PMSI, est en hausse de +3,5% par rapport à 2018.

	M12 2018	M12 2019	Evolution %
Hospitalisation complète (1 nuit et plus)	169 476	170 920	0,9%
Hospitalisation de jour (0 nuit et séances)	219 009	231 233	5,6%
Total	388 485	402 153	3,5%

L'hospitalisation de jour enregistre une hausse de +5,6% (en particulier les séances qui progressent de +4,8%). L'hospitalisation complète augmente également mais plus légèrement (+0,9%).

La durée moyenne de séjours, pour les séjours de 2 nuits et plus, est de 7,2 jours pour 2019 contre 7,3 en 2018. L'indice de performance globale de la durée de séjour des Hospices Civils de Lyon s'élève à 100 %, conforme à l'indice attendu.

2) Evolution des charges de personnel

Les charges de personnel : la masse salariale s'avère dynamique et a été globalement maîtrisée conformément à l'objectif avec un taux de +1.8% /2018.

Sur le personnel non médical : la croissance des dépenses s'élève à +1.6% par rapport à 2018. Les effectifs « nets » croissent de 33.7 ETP en lien avec les activités nouvelles créées en 2019, malgré les difficultés de recrutement sur certains postes vacants.

Retraitée de la baisse des mensualités de remplacement et de la hausse du recours à l'intérim, l'évolution des effectifs s'élève à +76 ETP.

Sur le personnel médical : la croissance des dépenses s'élève à +2.7% par rapport à 2018, dont +3.8% sur les seniors en lien avec les activités nouvelles (+47 ETP) mais reste stable sur les juniors internes et étudiants (-1 ETP).

Malgré l'impact des mesures catégorielles et réglementaires sur la masse salariale (dont le PPCR et les nouvelles primes « urgences »), cette évolution confirme la croissance des effectifs PNM et PM créés pour accompagner le développement des activités nouvelles

Toutefois, l'établissement a connu des difficultés de recrutement sur les postes vacants sur certains métiers en tension et une baisse des mensualités de remplacement en lien avec la gestion de l'absentéisme qui doit être prise en compte dans l'évolution des charges et des effectifs.

- 3.3.2 -

État synthétique des subventions d'exploitation et des contributions accordées par l'établissement (état CR2)
Détail des produits de l'activité hospitalière (état CR3)

ÉTAT SYNTHÉTIQUE DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET DES CONTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT

RUBRIQUES	Montant exercice N
C/ 652 Contributions aux structures de coopération autres que GHT	9 384 845,72
Dont 6521: Contributions aux groupements d'intérêt public (GIP)	0,00
Dont 6522: Contributions aux groupements d'intérêt économique (GIE)	1 000 000,00
Dont 6523: Contributions aux groupements de coopération sanitaire (GCS)	8 384 845,72
Dont 6528: Autres contributions à des structures de coopération	0,00
C/ 653 Contributions aux groupements hospitaliers de territoire (GHT)	1 333 801,24
C/ 657 Subventions	637 118,40
Dont 6571: Subventions aux associations participant à la vie sociale des usagers	92 795,00
Dont 6578: Autres subventions	544 323,40
TOTAL	11 355 765,36

- 3.4 -

AUTRES INFORMATIONS

État des engagements hors bilan autres que les instruments de couverture de la dette à long terme (état AI1)

Honoraires du commissaire aux comptes (état AI2)

Tableau synthétique des effectifs (état AI3)

Événements significatifs postérieurs à la clôture (état AI4)

Information sur les aspects environnementaux (état AI5)

Etat A11

COMPTE FINANCIER 2019

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de LYON

NOM DU POSTE COMPTABLE:

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTRES QUE LES INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE LA DETTE A LONG TERME

Raison sociale du cocontractant	Nature du contrat	Date du contrat	Durée du contrat	Redevances payées		Redevances restant à payer selon échéances				Prix d'achat résiduel
				de l'exercice	cumulées	Moins de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total restant	
GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE	LOCATION TOMOGRAPHIE	31/07/2015	30/06/2022	531 876	2 381 987	531 876	842 137		1 374 013	
PHILIPS FRANCE COM ACT HEALTH SYSTEMS PHILIPS MEDICAL CAP FR FRANFINANCE SA	GOPI	01/04/2016	31/03/2028	4 725 195	15 658 327	6 097 284	29 933 493	12 750 836	48 781 613	
Total				5 257 071	18 040 314	6 629 160	30 775 630	12 750 836	50 155 626	

Etat A12

COMPTE FINANCIER 2019

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de LYON

NOM DU POSTE COMPTABLE:

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les honoraires sont de 294 350 € HT annuel pour le cabinet DELOITTE.

A date (fin juin 2020), eu égard à l'impact de la crise COVID et de retards sur la mission (fin juin) seuls deux acomptes pour un montant de 160 000 € HT ont été réglés.

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de LYON

NOM DU POSTE COMPTABLE:

TABLEAU SYNTHETIQUE DES EFFECTIFS

		ETP moyens rémunérés au 31/12/19
Personnel médical	PH temps plein et temps partiel	849,35
	Praticiens enseignants et hospitaliers universitaires	181,56
	Attachés et attachés associés en triennal et en CDI	144,48
	Praticiens contractuels en CDI	11,39
	Sous-total Permanents	1 186,78
	Praticiens contractuels en CDD	162,04
	Assistants et assistants associés	230,23
	Praticiens enseignants et hospitaliers non titulaires et temporaires	131,98
	Autres praticiens à recrutement contractuel	2,21
	Attachés et attachés associés en CDD	44,69
	Sous-total – Non permanents	571,15
	Internes	1 418,00
	Etudiants	1 887,62
	Sous-total Internes et étudiants	3 305,62
	Total Personnel médical	5 063,55
Personnel non médical- Titulaires et stagiaires	Personnels administratifs	1 613,00
	Personnels des services de soins	8 879,96
	Personnels éducatifs et sociaux	130,04
	Personnels médico-techniques	1 071,10
	Personnels techniques et ouvriers	1 816,71
	Sous-total	13 510,81
Personnel non médical - Contrats à durée indéterminée	Personnels administratifs	129,01
	Personnels des services de soins	78,22
	Personnels éducatifs et sociaux	2,90
	Personnels médico-techniques	13,60
	Personnels techniques et ouvriers	327,81
	Sous-total	551,54
Personnel non médical - Contrats à durée déterminée et autres	CDD	2 654,37
	Contrats soumis à disposition particulière	6,52
	Apprentis	7,56
	Sous-total	2 668,45
	Total Personnel non médical	16 730,80
TOTAL Personnel médical + Personnel non médical	21 794,35	

Totaux

	ETP moyens rémunérés au 31/12/2019
Personnel médical	5 063,55
Personnel non médical - Titulaires et stagiaires	13 510,81
Personnel non médical - Contrats à durée indéterminée	551,54
Personnel non médical - Contrats à durée déterminée et autres	2 668,45
Total	21 794,35

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de LYON

NOM DU POSTE COMPTABLE:

EVENEMENT POSTERIEURS A LA CLOTURE SIGNIFICATIFS

Les HCL ont, par décision commune de l'ordonnateur et du comptable, procédé aux dernières écritures de clôture des comptes de l'exercice 2019 le 28 février 2020.

Un complément de dotation de l'ARS a été reçu post clôture, par un arrêté de l'ARS en date du 20/03/2020 pour 5 822 249 € dont 2 000 000 € d'avance 2020 pour le financement des études médicales naturellement rattachés à l'exercice 2020.

Ce complément comprenait également 3 822 249€ au titre de la restitution des crédits non consommés de l'ONDAM 2019 à l'issue de la campagne. Pour mémoire, l'an dernier ce montant s'élevait à 4 931 719 €

Par conséquent, ces crédits n'ont pas vocation par nature à être rattachés au résultat de l'exercice 2019, puisqu'il s'agit d'une aide exceptionnelle déléguée postérieurement à la clôture de l'exercice dont le fait générateur ne peut mis en relation ni avec l'activité de l'établissement réalisée en 2019 ni avec le déficit de l'établissement (puisque le budget principal se clôture en excédent comptable).

Ces produits constituent un évènement post clôture et revêtent un caractère purement exceptionnel; par conséquent, ils seront comptabilisés au 772-2 « produits à la charge de l'assurance maladie sur exercice antérieur » sur le compte de résultat 2020

Les HCL ont été frappés comme tous les hôpitaux de France par l'épidémie de la COVID 2019 à compter du printemps 2020 mais cette crise n'a eu aucun impact sur l'exercice 2019.

Etat A15

COMPTE FINANCIER 2019

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de LYON

NOM DU POSTE COMPTABLE:

INFORMATION SUR LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

NEANT